

- Organise
- Pilote
- Anime
- Conseille
- Accompagne



# Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2019-2021

## Bassin Versant de la Têt

Version définitive



Partenaires techniques et financiers :



PROJET COFINANCÉ PAR LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



GLOSSAIRE .....	4
INTRODUCTION .....	5
<b>1. Gouvernance et méthodologie.....</b>	<b>6</b>
Qu'est-ce que le PGRE ? .....	6
Le porteur et l'émergence du projet.....	6
Méthodologie.....	9
▪ Périmètre du projet .....	9
▪ Les acteurs du PGRE.....	11
▪ Organisation pour l'élaboration .....	12
▪ Les instances de validation.....	13
▪ Les phases d'élaboration et de mise en œuvre .....	14
▪ Le processus de révision .....	16
<b>2. Réglementation en vigueur.....</b>	<b>17</b>
Portée juridique .....	17
▪ Le SDAGE Rhône méditerranée Corse 2016-2021 .....	17
▪ Le chantier des débits réservés .....	17
▪ La révision des autorisations de prélèvements .....	18
▪ La circulaire du 30 juin 2008 .....	19
▪ L'arrêté Cadre Sécheresse.....	19
▪ Les Zones de Répartition des Eaux.....	19
▪ Une gouvernance du bassin en évolution : la GEMAPI .....	20
Articulation avec le contrat de rivière.....	20
<b>3. Etat des Lieux.....</b>	<b>22</b>
Ressource en eau disponible.....	22
▪ Contexte physique et hydrologique de la Têt.....	22
▪ Données pluviométriques .....	24
Le suivi des débits .....	25
▪ Le réseau de stations hydrométriques.....	25
▪ Les données au niveau des barrages.....	27
▪ Le réseau ONDE (Observatoire National des Etiages).....	27
▪ Synthèse .....	28
Gestion des barrages.....	28
▪ Le barrage des Bouillouses.....	28
▪ Le barrage de Vinça .....	29
▪ Petits ouvrages hydrauliques.....	31
Usages du bassin.....	32
▪ Les prélèvements agricoles .....	34
▪ Alimentation en Eau Potable et Assainissement.....	36
▪ Les activités industrielles.....	38
▪ Production de neige.....	40
▪ Synthèse des usages en 2012.....	41
▪ La notification préfectorale .....	42
<b>4. Le PGRE Têt : l'actualisation du diagnostic .....</b>	<b>45</b>
De la source de la Têt à Thuès (T1 et T2).....	46
De Thuès à Vinça (T3, T4, T5).....	47

De Vinça à Ille sur Têt (T6).....	49
De Ille sur Têt à Perpignan (T7).....	51
Le Cabrils (A1) .....	52
La Castellane (A2).....	53
La Rotja (A3).....	54
Le Cady( A4).....	56
La Lentilla (A5) .....	56
Le Caillan (A6) .....	59
<b>5. Synthèse et méthode de la photographie en 2012 et 2018.....</b>	<b>60</b>
Débits influencés aux stations hydrométriques .....	60
Débits biologiques .....	61
Débits d'Objectif.....	62
Bilans quantitatifs sur la base des prélèvements estimés en 2012 et en 2018.....	64
Conclusion.....	65
<b>6. Prise en compte du changement climatique.....</b>	<b>67</b>
Une augmentation des besoins en eau des cultures .....	67
La nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable.....	67
L'utilisation croissante de la neige de culture .....	68
Mise en œuvre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.....	68
<b>7. Programme d'actions.....</b>	<b>70</b>
Axe 1 : Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages	70
Axe 2 : Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau superficielle .....	72
Axe 3 : Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau.....	81
Axe 4 : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages.....	84
<b>8. Partage concerté de la ressource.....</b>	<b>85</b>
Règles de gestion .....	85
Respect des débits d'objectifs.....	85
Gestion de crise.....	92
<b>9. Suivi des indicateurs et évaluation du PGRE .....</b>	<b>96</b>

## GLOSSAIRE

**Débit** : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m<sup>3</sup>/s ou pour les petits cours d'eaux, en l/s.

**Débit naturel** : C'est le débit qui serait observé en absence d'ouvrage hydraulique et de prélèvement modifiant le régime du cours d'eau au niveau de la station. Une valeur est estimée pour les débits mensuels et annuels uniquement.

**Débit influencé** : Débit d'un cours d'eau perturbé du fait des interventions humaines mais tels que les écoulements conservent leurs caractéristiques générales. Ils intègrent les régulations liées aux barrages, les prélèvements (AEP, canaux d'irrigation...) et les restitutions (rejets de STEP...).

**Etiage** : débit d'un cours d'eau au moment où son niveau est le plus bas.

**Débits mensuels moyens-QMM** : Il s'agit de la moyenne, pour un mois donné, des débits moyens journaliers.

**Module** : Débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Il est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou naturels reconstitués.

**QMM5** : débit mensuel quinquennal du mois considéré correspondant à l'ajustement statistique des QMM de l'échantillon d'années, sur une période de retour 5 ans sec ; le QMM5 permet de caractériser un débit d'étiage marqué sur un mois donné

**QMNA** : Plus petit débit moyen mensuel d'une année

**QMNA5** : plus petit débit moyen mensuel d'une année 5 ans sec, correspondant à l'ajustement statistique des QMNA de l'échantillon d'année, sur une période de retour 5 ans sec ; le QMNA5 permet de caractériser un débit d'étiage marqué et il est utilisé pour la gestion quantitative faite sur un pas de temps mensuel

Le débit mensuel interannuel quinquennal sec pour un mois considéré - ex. janvier - est le débit mensuel - de janvier - qui a une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année. Il permet de caractériser un mois calendaire de faible hydraulicité.

**VCNx** : débit moyen minimal calculé sur x jours consécutifs, le VCN3 est souvent utilisé soit sur le mois pour les bulletins de situation hydrologique, soit sur la décade qui est un pas de temps plus fin (10 jours) pour la gestion sécheresse

**Prélèvement brut** : c'est la quantité d'eau prélevée dans le cours d'eau

**Prélèvement net** : c'est la quantité d'eau soustraite de manière définitive au cours d'eau et qui correspond au prélèvement brut dont on déduit les retours à la rivière, comme par exemple les rejets de stations d' épuration

## INTRODUCTION

Le bassin versant de la Têt, comme beaucoup de bassins méditerranéens, est régulièrement soumis à des épisodes de sécheresse intenses durant la période de l'année où la demande en eau est la plus forte. Ces événements sont gérés de manière chronique par la prise d'arrêtés sécheresses récurrents, traduisant un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande en eau (3 années sur 6 entre 2007 et 2012).

Dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), le bassin versant de la Têt est identifié comme un territoire en déséquilibre quantitatif. L'étude de définition des « volumes prélevables » menée en 2012 sur la Têt a permis d'améliorer les connaissances sur les besoins et les ressources en eau disponible, d'évaluer le déficit et de poser les bases d'une concertation. Elle propose des objectifs de débits de référence ainsi que des volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix. Les conclusions de cette étude permettent de confirmer le déséquilibre et de cibler certains secteurs plus sensibles, tel que le secteur de la Têt en aval de Vinça, la Lentilla et la Rotja.

Il s'agit également de s'adapter au changement climatique en cours. L'écart entre les précipitations d'été, moins abondantes, et les précipitations d'hiver plus abondantes va s'accroître. Il est donc essentiel de se préparer à ces changements, pris en compte dans le SDAGE 2016-2021. Réalité partagée par tous, le changement climatique a déjà des incidences importantes sur la gestion quantitative de l'eau, en particulier dans le domaine de l'agriculture, en diminuant les ressources disponibles pour les milieux et en augmentant la demande en eau d'irrigation.

Pour les bassins versants en déficit quantitatif, le SDAGE recommande la mise en œuvre d'actions et de mesures de gestion de résorption des déséquilibres pour l'atteinte du bon état à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

# 1. Gouvernance et méthodologie

## Qu'est-ce que le PGRE ?

Le PGRE est un document de planification concerté qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative de l'ensemble des acteurs et usagers de la ressource sur un territoire (bassin versant ou nappe).

L'objet du PGRE est de permettre à court terme (3 ans) la résorption des déséquilibres quantitatifs identifiées dans les EVP par la mise en œuvre de projets de territoire visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau et à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement.

Le PGRE comprendra à la fois un plan de gestion avec des règles de partage de la ressource et un plan d'action d'économie d'eau.

Sur la base des orientations fixées par les comités rivières et après validation des Commissions Thématiques du 1<sup>er</sup> avril 2015 et du 12 décembre 2017, le PGRE portera sur 4 axes :

- Axe A : Amélioration des connaissances de la ressource et des usages : on ne gère bien que lorsque l'on connaît ! Il s'agit de maintenir continuellement à jour le diagnostic, acquérir des connaissances en matière d'eaux superficielles et de relation entre cours d'eau et ressources souterraines, évaluer l'incidence des actions mises en œuvre et ajuster au fur et à mesure les objectifs et les mesures à mettre en place ;
- Axe B : Gestion économe de la ressource superficielle : les situations de déséquilibre peuvent être fréquentes et leur résolution passe notamment par les économies d'eau ! Il s'agit d'appuyer les porteurs de projets de tous les usages dans la mise en œuvre de programmes d'actions d'économie d'eau et de gestion et de suivre leurs impacts sur la ressource ;
- Axe C : Organiser le partage de la ressource en eau en période d'étiage et en période de crise : définir les règles de partage chiffrées de la ressource entre usagers d'un même sous-bassin et entre sous-bassins, définir les modalités de gestion en période de crise ;
- Axe D : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages.

## Le porteur et l'émergence du projet

Le syndicat mixte du bassin versant est la structure opérationnelle qui conduit la démarche, élabore les documents et anime la concertation. Il est accompagné par les services de l'Etat. Le comité de rivière est l'instance de concertation qui suit et valide l'élaboration du PGRE.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMTBV) est né en 2008 de la volonté des collectivités territoriales localisées en aval du barrage de Vinça d'élaborer un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Face à la nécessité d'une approche

globale à l'échelle du territoire et des problématiques dépassant l'unique thématique hydraulique, fondant les enjeux d'une solidarité amont-aval (pollutions, gestion des cours d'eau, déficit de certaines maîtrises d'ouvrage, besoin d'articuler les politiques sectorielles), le SMTBV s'est attelé dès 2009, à étendre son périmètre. Fin 2010, le SMTBV avait compétence sur l'intégralité du bassin (99 communes, 1500km<sup>2</sup>, 220 000 habitants) avec pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En 2013, suite aux Etudes de Volumes Prélevables, l'Etat sollicite le SMTBV pour porter un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) avec pour objectif de déterminer une stratégie de partage et de gestion durable de la ressource en eau superficielle. De nombreuses réunions de concertation animées par le SMTBV ont permis de mettre en place une bonne dynamique et ainsi, de valider en comité rivière les axes stratégiques du PGRE ainsi qu'un cahier des charges. Fin 2013 cependant, un climat de tension engendré par l'enjeu politique important a ralenti la démarche pour l'année 2014.

En outre, des chevauchements de calendriers, notamment entre le cahier des charges PGRE et le chantier des débits réservés des services de l'Etat en 2013, a entraîné une confusion des rôles et compétences de chacun. La feuille de route validée en 2016 a permis de clarifier les rôles et de reprendre la démarche PGRE à la suite des objectifs notifiés par l'Etat.

Le défi que représente le Plan de Gestion de la Ressource, est de réussir à fédérer les nombreux acteurs du territoire au sein d'une concertation associant tous les usagers de l'eau. Cette phase d'échange requiert du temps : de l'appropriation par les usagers et de la mise à jour des connaissances sur les prélèvements et l'hydrologie, à la définition d'objectifs réalistes partagés quant au niveau d'ambition atteignable à l'horizon 2021.

## Volet 3 : améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles

**Objectifs :** Mettre en place une gestion partagée et optimisée de la ressource en eau superficielle pour rétablir ou maintenir l'équilibre quantitatif des masses d'eau et satisfaire les différents usages et les besoins des milieux

**Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages**

### Actions engagées

- dès 2013, après réception des EVP (2012), le SMBVT rencontre tous acteurs du bassin pour réaliser l'état des lieux et le recensement des projets
- En 2014, création par le SMBVT d'un modèle hydrologique des débits en aval de Vinça mis à disposition de l'ACAV
- Création par le SMBVT d'un bulletin hydrologique pour communiquer en période d'étiage
- Suivi hydrologique de la Têt à Ille et Néfiach et d'un affluent : la Rotja avec les partenaires technique du bassin (SMBVT, CD66, CA, SIGA, Fédé Pêche, etc...)
- En 2015, convention tripartite SPC/CD66/SMBVT et installation de stations hydrométriques sur le Cady (Villefranche de Conflent) et sur la Têt à Ille sur Têt au point T6 (EVP, 2012)
- Groupement de commande par le SMBVT de dispositifs de comptage et étalonnage en 2015 à destination des ASA
- En 2016, suivi hydrologique de la Rotja
- En 2017, Installation d'une station hydrométrique sur la Rotja (SPC/CD66, SMBVT)

**Mettre en place une gestion économe de la ressource en eau superficielle**

### Actions engagées

- 2013-2017 suivis SMBVT des travaux issus des contrats canaux, et des programmes d'actions issus d'études sur les canaux avec les ASA
- Appui technique SMBVT au montage de projet de travaux (Vernet et Pia, canaux Rotja, Castellane, ...) avec les partenaires techniques (PNR, Mission Canaux)
- Calcul des rendements sur les canaux d'irrigation par le SMBVT (Rotja)
- suivi SMBVT des travaux engagés sur les réseaux AEP (en lien avec le SATEP)

**Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau**

### Actions engagées

- En 2015, validation des objectifs du volet 3 « Gestion Quantitative » du contrat Rivière Têt
- rédaction par le SMBVT d'un cahier des charges PGRE à la suite de la feuille de route actée par les services de l'Etat
- PLG Lentilla 2015 lancé par le SMBVT à la suite de la présentation du calendrier des débits réservés par les services de l'Etat (PLG validé le 02/07/15)
- le SMBVT assiste aux réunions de concertation sur la fusion d'ASA sur la Castellane (animé par le PNR)
- PLG Rotja lancé par le SMBVT à la suite de la présentation du calendrier des débits réservés par les services de l'Etat le 14/12/16 (PLG validé le 05/07/17)
- En 2016, signature de l'Accord Cadre CA66/AERMC : contient un volet « gestion quantitative » et le rôle de la CA66 dans la facilitation de la concertation et sa contribution à l'élaboration des PGRE.
- en 2017, validation de la stratégie PGRE 2018-2023 par les partenaires
- participation du SMBVT aux réunions des partenaires techniques (Comité barrage, Mission Canaux, CA, Nappes,...)

**Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et satisfaire les usages**

### Actions engagées

- suivi de l'étude en cours sur la sécurisation des besoins AEP (Syndicat des Nappes)
- suivi de l'étude prospective sur les besoins en eau de l'agriculture départementale (Chambre d'Agriculture)
- suivi des travaux de forage pour sécuriser la ressource en eau potable

Figure 1 : Historique de la démarche et des actions menées par le SMTBV dans le cadre du contrat de rivière, 2017



## **Méthodologie**

- *Périmètre du projet*

Le plan de gestion de la ressource en eau s'appuiera sur une logique hydrographique de bassin versant. Il portera sur l'intégralité du bassin versant de la Têt. Un découpage en 13 sous ensembles hydrologiques cohérents servira d'appui à la mise en œuvre du PGRE. Ce découpage se base sur les périmètres élémentaires définis dans la notification du préfet coordonnateur de bassin pour lesquels un objectif hydrologique minimum et un volume prélevable sont définis. Certains sous bassins identifiés en fort déficit quantitatif pourront faire l'objet de Plans Locaux de Gestion (PLG), modèle de PGRE à l'échelle d'une vallée hydrographique restreinte.

## Légende

### Secteurs Têt

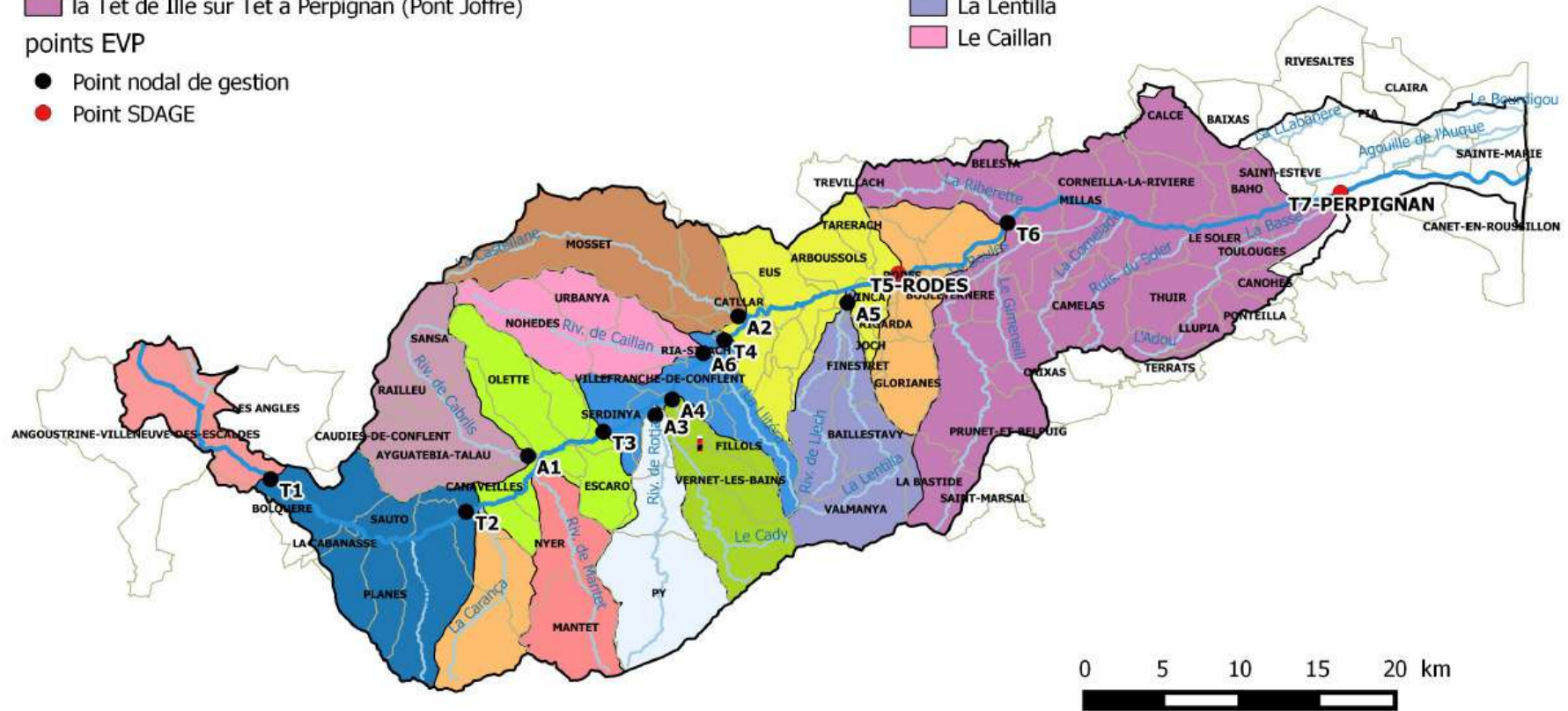
- la Têt de sa source à la station de Mont-Louis
- la Têt de la station de Mont-Louis à la station de Thuès-entre-Valls
- la Têt de Thuès-entre-Valls à la station de Serdinya
- la Têt de Serdinya à la station de Prades
- la Têt de Prades au barrage de Vinça
- la Têt du barrage de Vinça à la station d'Ille sur Têt (aval du canal de Millas-Néfiach)
- la Têt de Ille sur Têt à Perpignan (Pont Joffre)

### points EVP

- Point nodal de gestion
- Point SDAGE

### Affluents

- La Carança
- Le Mantet
- Le Cabris
- La Castellane
- La Rotja
- Le Cady
- La Lentilla
- Le Caillan



- *Les acteurs du PGRE*

L'Etat, commanditaire et pilote de la démarche PGRE/PLG

Le préfet de département est chargé par le préfet de bassin de prendre les mesures nécessaires pour résorber le déséquilibre quantitatif et atteindre le bon état écologique. Il est donc garant/responsable de la bonne conduite des PGRE et de l'atteinte des objectifs quantitatifs. A ce titre :

- il affiche clairement les objectifs chiffrés à atteindre et leur localisation géographique ;
- il confie l'animation et l'élaboration du PGRE au SMTBV ;
- il participe à l'élaboration de la méthodologie ;
- il accompagne le SMTBV dans la conduite de la démarche.

Le SMTBV, structure porteuse des PGRE/PLG et chargée de l'animation

Le SMTBV est la structure opérationnelle qui conduit la démarche PGRE, anime la concertation sur l'ensemble du bassin versant, et élabore les documents. Dans le cadre de l'animation, le rôle du SMTBV est de faire émerger et suggérer des propositions de gestion et d'actions auprès des acteurs locaux, et d'apporter une expertise technique pour l'élaboration du PGRE : compatibilité eu égard aux objectifs, accès aux financements, etc.

Les acteurs locaux usagers de l'eau, structures opérationnelles porteuses des actions

Afin d'avoir une approche fine des enjeux de chaque sous-bassin, le SMTBV s'appuiera sur les structures de gestion locales (syndicat AEP, ASA, communes, associations diverses...).

Elles constituent les relais locaux du PGRE. Ce sont elles qui proposent et mettent en œuvre les actions et mesures du plan de gestion nécessaires pour l'atteinte des objectifs.

Après validation du PGRE et des plans d'actions, chaque maître d'ouvrage identifié est responsable des actions pour lesquelles il s'est engagé.

Les partenaires institutionnels, participent et accompagnent

Le syndicat est appuyé par les partenaires institutionnels du bassin (DREAL, AFB ; AERMC, CD66). Il s'appuie également sur les experts locaux et représentants des usagers : chambres consulaires, AMF, Fédération des Pyrénées Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique , etc.

Les partenaires participent aux réunions et groupes de travail, ils apportent leur expertise technique, notamment sur la faisabilité des actions engagées.

Les partenaires financiers

Les partenaires financiers apportent un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrages locaux selon leurs modalités de financements. Ils communiquent sur ces modalités et sur les critères d'éligibilité.

**Le niveau d'ambition donné au PGRE (les objectifs à atteindre, les actions à engager) sera dépendant du processus de concertation impliquant l'ensemble des partenaires et parties prenantes du PGRE.**

Ces différents acteurs s'organisent en instances.

- *Organisation pour l'élaboration*

#### Les commissions locales de gestion

Les commissions locales de gestion sont constituées strictement des **usagers locaux** d'un sous-bassin versant (tous usages confondus). Ils regroupent notamment des ASA, irrigants, gestionnaires de réseaux AEP (syndicat AEP, communes, délégataires éventuels), des EPCI, des Associations de pêche locales, élus locaux de la Chambre d'Agriculture, des gestionnaires d'usines hydro-électriques... La composition de ces commissions sera définie en concertation et localement. Elle sera adaptée aux usages du territoire. L'objectif de ces commissions est d'échanger entre usagers, de la gestion de l'eau, des problématiques rencontrées, des objectifs à atteindre et des améliorations possibles à mettre en œuvre (actions ou règles de gestion) pour atteindre ces objectifs. Ce sont bien ces commissions locales qui émettront des propositions d'actions et de gestion, sous l'animation du SMTBV.

Lors de ces commissions, il sera possible, quand cela sera nécessaire, de faire intervenir certains partenaires (exemple : l'Etat, les financeurs, partenaires techniques...) pour une diffusion d'informations ponctuelles.

#### Groupes de travail thématiques

Afin d'approfondir le travail des commissions locales, il pourra parfois être utile de réunir des usagers par thématique, par secteur géographique ou par secteur d'activité, lors de groupes de travail plus restreints (par exemple : groupe de travail irrigation, eau potable...). Certains membres du COTECH pourront être associés en fonction de l'objectif de la réunion.

#### Le comité technique

Il est constitué de techniciens, représentants des organismes institutionnels (Etat, Agence de l'eau, Région, Département), des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du bassin versant et de l'aménagement du territoire (collectivités, chambre d'agriculture, PNR, FDPMA66, Syndicat des nappes...).

Dans le cadre du PGRE, le CoTech analyse techniquement les propositions issues des commissions locales et vérifie :

- la faisabilité des actions envisagées en termes technique et financier ;
- le montage des plans de financement ;
- la compatibilité des actions, des objectifs et mesures de gestion proposées avec le SDAGE et le bon état des milieux aquatiques, ainsi qu'avec le maintien/la satisfaction des besoins des différentes activités économiques sur le bassin (agricole essentiellement).

Si nécessaire, il peut y avoir plusieurs allers-retours entre les réunions de CoTech et les réunions de commissions locales de gestion.

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

Le COTECH prépare, par ses avis et son expertise, le travail de la commission gestion quantitative. Il peut être réuni autant de fois que nécessaire pour suivre et faire évoluer le projet, et systématiquement avant les réunions de commission.

### ▪ *Les instances de validation*

#### La Commission Gestion Quantitative

La commission « gestion quantitative des eaux superficielles » est l'instance chargée de l'élaboration du PGRE. Elle est composée d'acteurs, membres des trois collèges du comité de rivière, impliqués dans la thématique de la gestion quantitative de l'eau.

Le rôle de la commission consistera à prendre connaissance de l'état des lieux du bassin sur l'aspect quantitatif et d'analyser les propositions issues des commissions locales de gestion, agrémentées des analyses et expertises du COTECH. Les élus de la commission formulent un premier avis sur les propositions et une proposition de décision, qui sera soumise au Comité de rivière.

A long terme, la Commission Gestion Quantitative aura également un rôle de suivi du PGRE.

#### Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est l'organe central de l'élaboration du contrat de rivière et de la validation du PGRE Têt et des PLG. A terme, il est l'instance chargée de veiller à l'application des orientations du contrat sur le terrain, valider les aménagements et de suivre la programmation et sa mise en œuvre.

Il est composé de 3 collèges, regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant :

<b>Collège 1</b>	<b>Collège 2</b>	<b>Collège 3</b>
Collectivités et Ets. publics	Professionnels et usagers	Etat et Ets. publics
16 membres	11 membres	8 membres
SMBVT	Fédération pêche	Préfet / DDTM
PMCA	Fédération chasse	Agence de l'eau
Roussillon Conflent	Chambre agri.	ARS
Vinça Canigou	CC Industrie	DREAL
Val cady	SHEM	ONEMA
Conflent	Parc marin	ONF
Capcir haut Conflent	Gpe.Ornith.Roussillon	ONCFS
SCOT	ADASIA	Conservatoire du littoral
SM Têt Agly	Ass. canaux (ACAV)	
SM Basse Castelnuou	ASA de Llitera	
SPANC	ASCO de Millas	
C. Régional		
C. Général		
SM des nappes		
Parc naturel des PC		
Grand site Canigou		

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

A l'issue des phases de construction et suite à la pré-validation de la commission gestion quantitative, la MISEN émettra un avis sur les PLG produits et le PGRE global Têt. Le comité de rivière validera le PGRE en tenant compte de cet avis. Le préfet des PO approuvera par courrier le PGRE validé par le comité rivière.

- *Les phases d'élaboration et de mise en œuvre*

S2 2017	S1 2018	S2 2018	2019	2020	2021	2022
Etat des lieux						
Animation PGRE						
	Rédaction/Validation du PGRE					
			Mise en œuvre du PGRE			
			Suivi du programme d'actions et des indicateurs			
						Bilan mi parcours

ETAT DES LIEUX	ANIMATION DU PGRE	ELABORATION PGRE	FAIRE VIVRE LE PGRE
Diagnostic global du bassin (ressource en eau, usages, etc.) Recensement des projets réalisés et leur impact sur l'hydrologie Objectifs globaux sur chaque sous bassin (notifiés par les EVP, 2012)	Mise en place de groupes de travail (par usages, par sous BV,...) Partage de la ressource en concertation Emergence de propositions de gestion Plan de gestion "anticipation de la crise sècheresse"	Rédaction du document avec les règles de partage établis entre usages et le programme d'actions Validation par le comité rivière	suivi des actions engagées cohérence des objectifs avec fixés

L'élaboration du PGRE s'appuiera sur un diagnostic partagé, dont les Etudes Volumes Prélevables (BRLi, 2012) constituent la base technique et scientifique. Toutefois, au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances, celles-ci seront intégrées et prises en compte dans la construction du plan de gestion.

A partir de cela, le SMTBV pourra rencontrer les différents usagers du territoire afin de les aider à mettre en œuvre une gestion optimale de l'eau et à atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

# Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

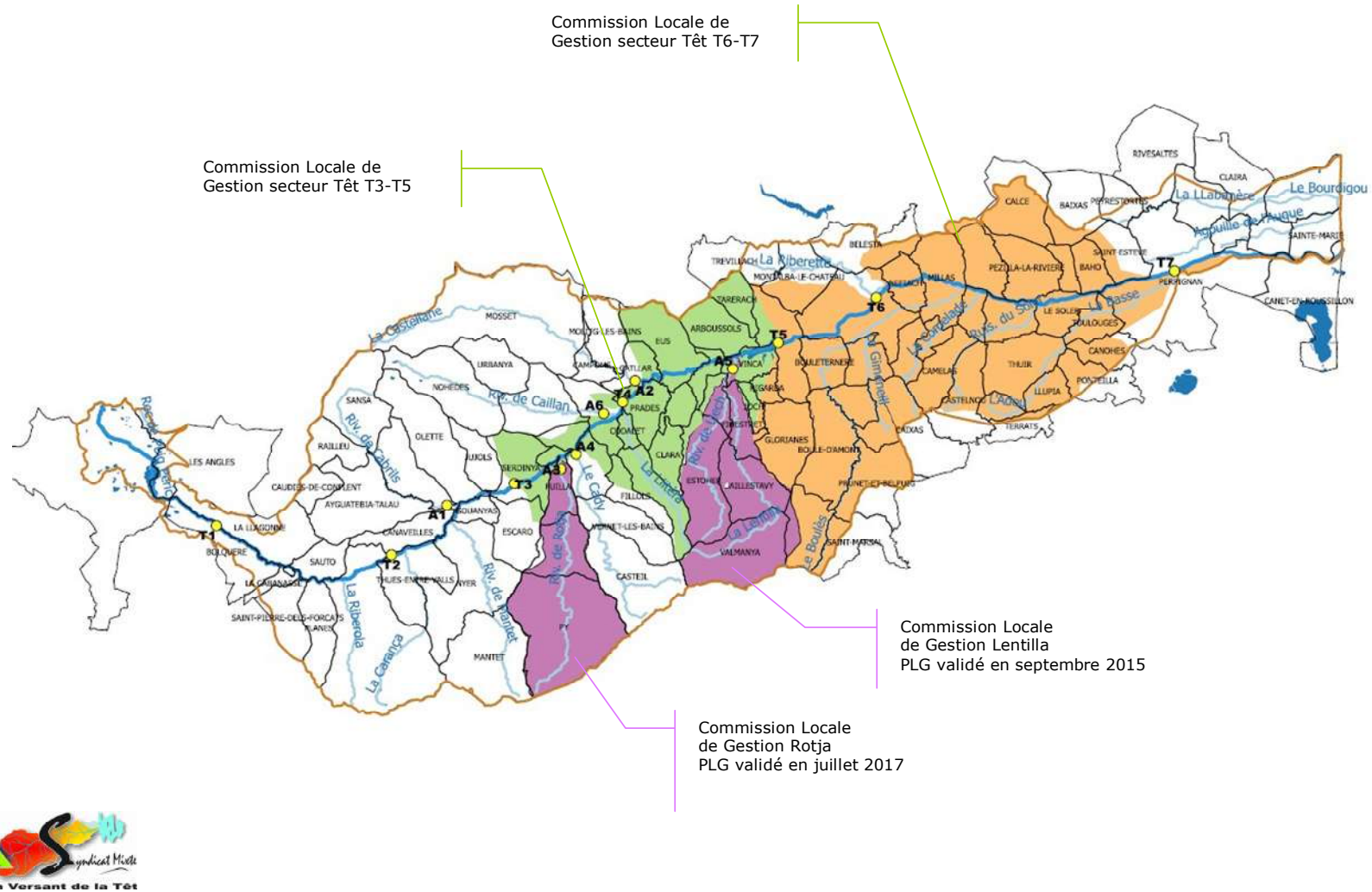


Figure 2 : Découpage des commissions locales de gestion sur le bassin



A ce jour, il existe deux commissions locales de gestion sur les sous bassins versants de la Lentilla et de la Rotja qui ont mené à l'élaboration de Plans Locaux de Gestion validés et deux commissions locales sur l'axe Têt amont et aval pour l'élaboration du PGRE global en cours.

Dans la continuité de cette dynamique, la stratégie est de faire émerger sur les autres sous bassins versants des projets structurants pour la résorption du déficit et une concertation sur le partage de la ressource entre acteurs locaux de l'eau.

- *Le processus de révision*

En raison d'un calendrier restreint qui impose la validation du PGRE pour fin 2018 et sa mise en œuvre sur 2019-2021, la mise en œuvre de certaines actions peut commencer sans attendre 2019. Ce premier document pose un diagnostic actualisé des déséquilibres quantitatifs mais comportant encore des lacunes au niveau de la connaissance de certains prélèvements, notamment sur l'amont du bassin versant au dessus de Serdinya et sur ses affluents ainsi que sur les nombreux retours directs et diffus des ouvrages bien en aval de leur prise en rivière. Ce manque de connaissances ne permet pas actuellement, d'avoir une vision complète du fonctionnement hydrologique de la Têt et de ses affluents.

**Il s'agit donc d'ici 3 ans, d'effectuer un premier bilan** des actions et des connaissances acquises, afin de réactualiser le PGRE pour trois années supplémentaires et d'enrichir les indicateurs de suivi du plan de gestion. Si des objectifs intermédiaires de débits sont définis, il conviendra à l'issue de la mise en œuvre 2019-2021 d'en faire le bilan pour tendre vers les objectifs d'équilibre quantitatifs.



## 2. Réglementation en vigueur

### Portée juridique

Le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire, mais un outil contractuel qui permet de rassembler et de donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative. Le PGRE dessine une trajectoire de retour à l'équilibre.

Outil intégrateur, le PGRE peut identifier des mesures qui relèvent d'un confortement réglementaire et préciser quel document réglementaire a vocation à les intégrer ou à assurer une compatibilité avec ces mesures. Il n'est pas susceptible de modifier directement un règlement d'eau particulier sans qu'une instruction spécifique ne soit conduite. En revanche, il peut émettre des préconisations sur les informations indispensables à inscrire dans les nouvelles autorisations de prélèvement (débits, volumes, période, dispositif de suivi, transmission de l'information, ...).

- *Le SDAGE Rhône méditerranée Corse 2016-2021*

Le SDAGE détermine pour chaque masse d'eau les reports d'échéance pour l'atteinte de l'objectif de bon état (écologique pour les ESU ou quantitatif pour les ESO notamment). Les reports d'atteinte du bon état écologique ou quantitatif pour altérations hydrologiques ou pressions de prélèvements n'excèdent pas 2021.

La résorption des déséquilibres quantitatifs constitue de surcroît un enjeu phare dans l'adaptation au changement climatique. Sur les territoires d'ores et déjà concernés par un déséquilibre quantitatif de la ressource par rapport aux besoins des milieux et des usages, qui représentent environ 40% du bassin Rhône-Méditerranée, l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2016-2021 préconise un retour à l'équilibre au moyen de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) élaborés à l'échelle des bassins versants concernés. Ces PGRE, établis dans la concertation avec les acteurs concernés au niveau local doivent déterminer les actions à conduire pour résorber les déficits mis en évidence par les études de volumes prélevables globaux qui ont été réalisées en application du SDAGE 2010-2015.

- *Le chantier des débits réservés*

L'article L214-18 du Code de l'environnement : Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite.

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du I. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités.

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

Les arrêtés pris sur le bassin versant de la Têt avec mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont notifiés les débits réservés suivants sur les ouvrages en aval du barrage de Vinça :

	janv	fév	mars	av	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>Rec de Dalt</b>	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
<b>Ille</b>	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217
<b>Thuir</b>	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217	1217
<b>Perpignan</b>	2030	2030	1217	1217	1217	1217	609	609	609	609	1217	2030
<b>Régleille</b>	2030	2030	1217	1217	1217	1217	609	609	609	609	1217	2030
<b>Peu del Tarres</b>	2030	2030	1217	1217	1217	1217	609	609	609	609	1217	2030
<b>Millas</b>	2030	2030	1217	1217	1217	1217	609	609	609	609	1217	2030
<b>Corneilla</b>	1780	1780	1217	1217	1217	1217	800	800	800	800	1217	1780
<b>Pézilla</b>	1510	1510	1217	1217	1217	1217	1000	1000	1000	1000	1217	1510
<b>Vernet et Pia</b>	1510	1510	1217	1217	1217	1217	1000	1000	1000	1000	1217	1510
<b>4 Cazals</b>	1510	1510	1217	1217	1217	1217	1000	1000	1000	1000	1217	1510
<b>Les jardins de St Jacques</b>	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34

Le débit minimal est fixé à la valeur notifiée ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à cette valeur.

### ▪ *La révision des autorisations de prélèvements*

L'objectif de la révision des autorisations est d'encadrer les besoins au plus juste, dans un souci d'équité entre usagers, en mettant fin notamment aux prélèvements d'ouvrages sans usage avéré ni organisé. Cet encadrement permettra aussi de dégager des ressources pour les nouveaux prélèvements et d'orienter éventuellement vers des ressources de substitution. Dans les Pyrénées-Orientales, les principes suivants seront mis en œuvre :

- la révision des autorisations de prélèvement est l'une des actions qui suivra la mise en œuvre du PGRE. L'autorité administrative compétente pour réviser les autorisations de prélèvement est le Préfet de département (DDTM) ;
- la révision sera menée sous la forme d'une démarche associant les propriétaires/exploitant des ouvrages de prélèvement, par secteurs homogènes. Les nouvelles valeurs de débit de prélèvement ne seront pas déterminées unilatéralement, elles feront l'objet d'échanges préalables avec les bénéficiaires, après un temps de consolidation des actions du PGRE et d'analyse des effets des actions du PGRE déjà réalisées (par exemple à mi-parcours du PGRE). Les chiffres de partage indiqués dans le PGRE feront l'objet d'une évaluation et constitueront un élément de référence sans pour autant être directement la future règle de répartition ;
- les besoins en eau pris en considération pour cette démarche sont :
  - les besoins actuels, optimisés à court terme ;
  - les éventuels besoins supplémentaires correspondant à des projets de développement dont le contenu est parfaitement connu, dont la réalisation est programmée avant l'échéance du PGRE, conçus en tenant compte des autres projets et de la rareté de la ressource, le tout sans accroissement de la pression de prélèvement.
- lorsque des investissements sur l'ouvrage de prélèvement ou d'autres actions préalables sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif de gestion équilibrée et durable, il sera laissé un délai raisonnable avant mise en application des nouvelles valeurs de débit de prélèvement ;

- les usagers qui, délibérément, ne sont pas engagés dans la concertation sur le partage de l'eau lors de l'élaboration du PGRE ne seront pas prioritaires pour l'attribution des droits à prélèvements. S'ils sont en situation administrative régulière, ils se verront attribués les éventuels reliquats de ressource disponible dès lors que l'équilibre sera retrouvé.
- La DDTM engagera dès l'approbation du PGRE un processus de mise en conformité administrative pour les éventuels ouvrages et prélèvements actuellement en situation irrégulière, par secteurs homogènes. À cette fin, elle exercera son pouvoir de police administrative ;
  - *La circulaire du 30 juin 2008*

Relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et de gestion collective des prélèvements d'irrigation, la circulaire impose à tous les préfets de département d'engager des programmes d'actions départementaux pour résorber le déficit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), il n'est plus envisageable de continuer, pour la gestion des aspects quantitatifs, d'utiliser les modalités de gestion de crise instituées par le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 (art. R. 211-66 à 70 du code de l'environnement), alors même que l'application de ces modalités ne doit être envisagée que lors d'épisodes climatiques exceptionnels. Dans le cas général, une ressource en eau fait l'objet d'une gestion quantitative équilibrée lorsque, statistiquement, huit années sur dix en moyenne, les volumes et débits maximums autorisés ou déclarés dans cette ressource, quels qu'en soient leurs usages (irrigation, alimentation en eau potable...), peuvent en totalité être prélevés dans celle-ci tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques correspondants. Cela signifie également que le recours à la gestion de crise ne devrait se faire que 2 années sur 10. La garantie de bon fonctionnement peut, lorsqu'ils existent, s'observer par le respect des débits d'objectif d'étiage (DOE).

- *L'arrêté Cadre Sécheresse*

L'arrêté préfectoral Cadre fixe en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département des Pyrénées Orientales. Il délimite ainsi des zones d'alerte (périmètres hydrographiques ou hydrogéologiques) dans lesquelles les mesures de restriction des usages s'appliquent sur les prélèvements dans les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement ou bien dans des nappes souterraines. Il fixe des seuils de déclenchement au niveau de chaque point de référence en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (seuil de vigilance, seuil d'alerte, seuil d'alerte renforcée et seuil de crise).

- *Les Zones de Répartition des Eaux*

Les secteurs concernés par une insuffisance de ressource autre qu'exceptionnelle peuvent faire l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) afin d'y limiter les prélèvements. Ce classement implique :

- l'abaissement des seuils d'autorisation de prélèvement ;
- La possibilité pour le préfet de désigner d'office un organisme unique de gestion collective pour l'usage d'irrigation ;

- L'application du taux majoré pour l'usage irrigation de la redevance prélèvement perçue par l'Agence de l'eau (qui revient au taux normal lors de la désignation d'un OUGC) ;
  - l'Interdiction des tarifs dégressifs en eau potable, ils doivent inciter aux économies et les objectifs de rendements sont majorés.
- *Une gouvernance du bassin en évolution : la GEMAPI*

L'application de la loi (MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Ceux-ci peuvent alors transférer ou déléguer ces compétences au SMTBV qui les exercera à un niveau géographique plus large que l'EPCI, celui du bassin hydrographique de la Têt dans son intégralité favorisant une gestion intégrée des écoulements au sein du lit mineur, du lit moyen et du lit majeur.

Sur le bassin versant de la Têt, une concertation a donc été lancée à l'automne 2016 par le SMTBV auprès de l'ensemble des communautés de communes recoupées par le bassin hydrographique, de Perpignan Méditerranée Métropole, du syndicat mixte d'assainissement entre l'Agly et la Têt (SMATA) et du syndicat mixte de la Basse, Castelnuou Coumelade (SMBCC). **Le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui ressort de cette concertation territoriale** est celui de la mise en œuvre d'un acteur public unique exerçant la totalité des compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Têt (fusion des syndicats au sein du SMTBV). Un projet de statuts de ce syndicat mixte unique (compétences, missions et gouvernance) est en construction, en partenariat avec les EPCI du bassin.

L'année 2018 est une année de transition avec pour objectif la mise en œuvre d'un schéma opérationnel qui sera effectif au 1er janvier 2019.

## **Articulation avec le contrat de rivière**

Après avoir réalisé un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt s'est engagé dans la réalisation d'un contrat de rivière (validé en juillet 2017). En effet, sensibles aux enjeux singuliers de ce bassin versant, les élus du syndicat ont décidé d'orienter leur démarche vers un projet plus global (à l'échelle du bassin versant dans son intégralité) et transversal (intégrant les autres problématiques liées aux milieux aquatiques).

Concrètement le contrat se destine à développer une vision globale et cohérente du territoire, à le gérer et le développer durablement ainsi qu'à planifier son aménagement et optimiser l'utilisation et la programmation des investissements qui en découlent. L'organe central de son élaboration est le comité de rivière. Cette instance, dans laquelle sont représentés l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant, est chargée de l'élaboration et du suivi du contrat définitif. A terme, il agit comme une instance de gouvernance chargée de veiller à l'application des orientations du contrat sur le terrain, valider les aménagements, suivre la programmation et sa mise en œuvre.

Le contrat regroupe 4 thématiques répondant aux enjeux globaux identifiés sur le bassin versant de la Têt.

Volet 1 : Préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins

*1A : gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau*

*1B : améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique*

*1C : préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels*

Volet 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

*2A : améliorer la qualité des eaux*

*2B : suivre la qualité des eaux*

Volet 3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

*3A : acquérir et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages*

*3B : mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau*

*3C : organiser la gestion concertée et partagée de la ressource en eau*

*3D : prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource*

Volet 4 : Animer, fédérer, communiquer et sensibiliser

*4A : animation du contrat de rivière et du PAPI*

*4B : suivre et évaluer le contrat*

*4C : communiquer et sensibiliser*

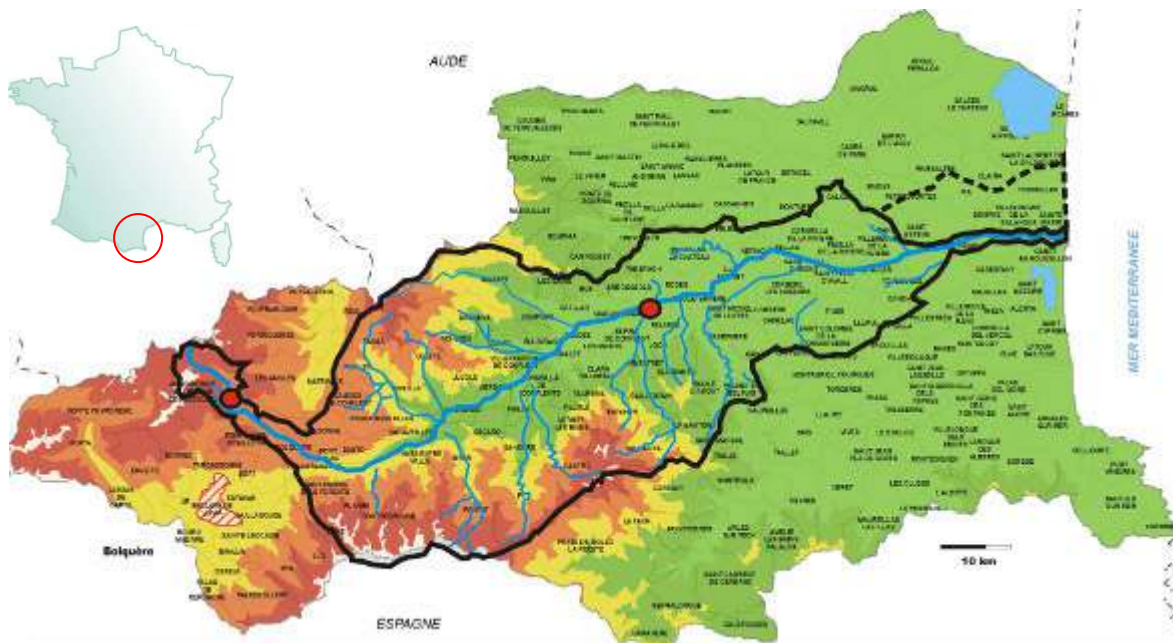
Le plan de gestion de la ressource constitue le volet 3 du contrat de rivière.

### 3. Etat des Lieux

#### Ressource en eau disponible

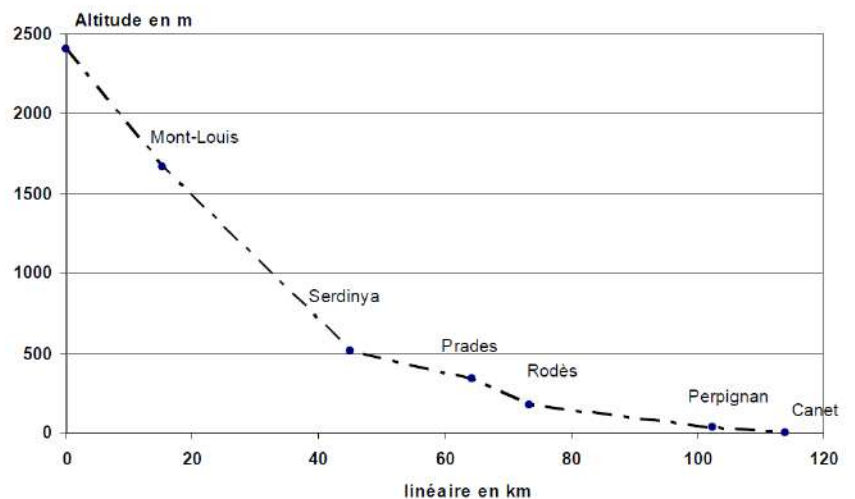
- *Contexte physique et hydrologique de la Têt*

La Têt, fleuve côtier du département des Pyrénées-Orientales, couvre un bassin versant d'une superficie totale proche de 1417 km<sup>2</sup>. Le plus long parcours hydraulique au sein du bassin est d'environ 120 km. La Têt prend sa source au pied du massif du Carlit et se jette en mer Méditerranée, entre Sainte Marie la Mer et Canet en Roussillon.



Le cours d'eau s'étire selon un axe d'orientation Ouest-Est, et traverse successivement trois grandes entités géographiques au réseau hydrographique dissymétrique : la densité du drainage est en effet considérablement plus importante en rive droite qu'en rive gauche, en lien avec les variations du substrat géologique et des reliefs.

Le domaine montagneux amont où la Têt prend sa source, encerclée de hautes montagnes culminent à 2500m d'altitude. Après un parcours de type torrentiel, la rivière traverse plusieurs plats d'altitude avant de parvenir à Mont-Louis. Cette zone amont d'environ 45 km<sup>2</sup> est très naturelle, plans d'eau, landes, pelouses et forêt occupant près de 85% du territoire. C'est elle qui confère le caractère nival du régime hydrologique de la Têt.



La moyenne vallée ou Conflent (940 km<sup>2</sup>) se caractérise par un paysage de moyennes montagnes fortement incisées par des vallées étroites et souvent cloisonnées par des gorges. Les principaux affluents qui descendent du Canigou (2784m) bénéficient d'une pluviométrie abondante et drainent des surfaces importantes (30 à 100 km<sup>2</sup>). Ils fournissent la majorité des volumes écoulés vers la basse plaine, parfois sous la forme de crues violentes. **Cette partie du bassin constitue la principale zone de production de la ressource du bassin versant.**

En aval de Vinça, les massifs montagneux s'ouvrent sur la plaine du Roussillon. Cette basse vallée alluviale draine environ 450 km<sup>2</sup> entre le barrage et la mer, soit 32% de la superficie totale du bassin. Deux affluents importants sont localisés en rive droite : le Boulès et la Basse qui drainent respectivement 90 km<sup>2</sup> et 72 km<sup>2</sup> soit 20% et 16% du bassin aval et traversent des zones urbaines relativement denses et vulnérables (Ille, Néfiach et Millas, Perpignan pour la Basse). En rive gauche, les versants attenants sont drainés par des cours d'eau non pérennes au fonctionnement torrentiel.

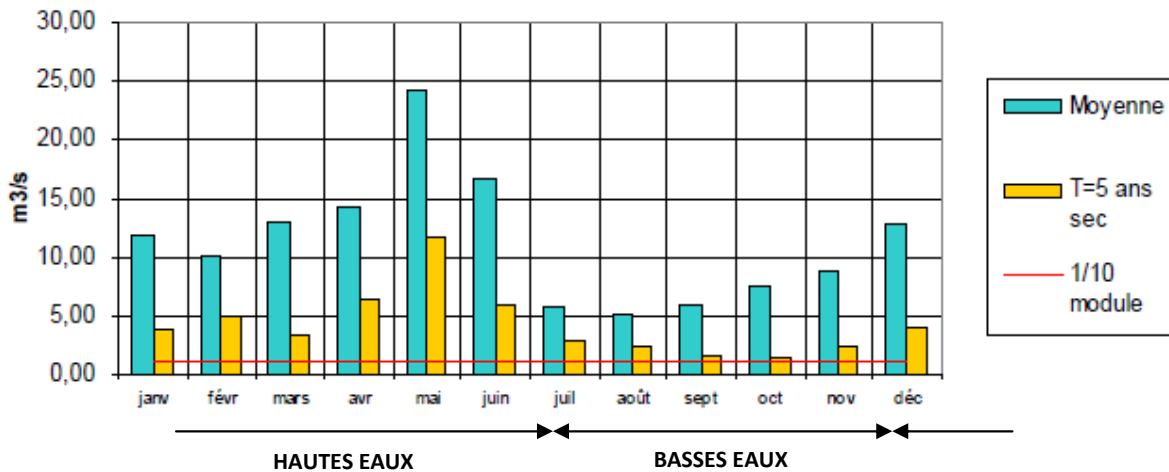
Enfin, à l'aval de Perpignan, le fleuve ne reçoit plus aucun affluent et entre dans la plaine littorale, véritable champ d'expansion des crues de la Têt correspondant à une ancienne lagune comblée par des alluvions. Fortement urbanisée, cette zone compte notamment la ville de Perpignan qui reçoit près de 50% de la population du département et environ 90% de celle du bassin versant.

Les principaux affluents et leurs caractéristiques sont listés ci-dessous :

Sous bassin versant/Tronçon	Superficie (km <sup>2</sup> )	Longueur (km)	Module (m <sup>3</sup> /s)	Module spécifique (l/s/km <sup>2</sup> )	QMNA5 naturel (m <sup>3</sup> /s)
<b>Affluents rive droite de la Têt</b>					
Carança	44	15.4			
Mantet	56	18.5			
Rotja	72	23.4	1.27	18	0.255
Cady	60	19.2	1.07	18	0.214
Lentilla	86	24	1.48	17.3	0.338
Boulès	105	34.6			
Basse	74	20.9			
<b>Affluents rive gauche de la Têt</b>					
Cabrils	83	18.9	0.93	11.2	0.263
Evol	33	13.4			
Caillan	67	20.9	0.91	13.5	0.149
Castellane	93	27	1.25	13.5	0.205
Riberette	29	15.8			
Boule	20	13.7			

*(Données issues des EVP phase 3-Ressources, BRLi, 2012, les débits sont calculés au lieu des stations et sont donc des débits mesurés influencés.)*

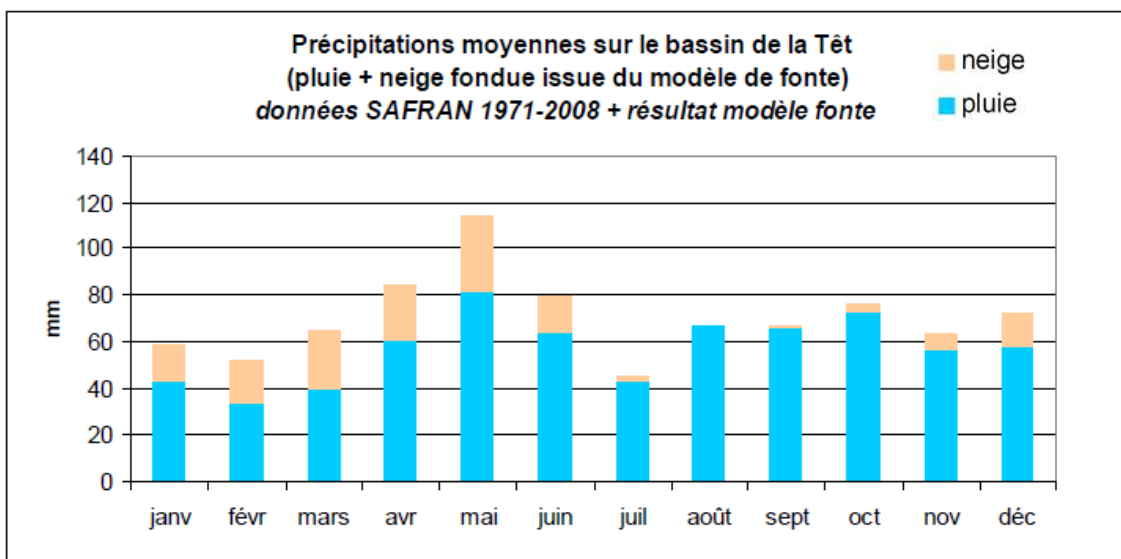
Le bassin versant est soumis à un **régime climatique pluvio-nival méditerranéen** (débit maximal entre mai et juin) qui génère à Perpignan un débit moyen annuel de 11,4 m<sup>3</sup>/s (station du Pont Joffre Y0474030) en moyenne mais les phénomènes de fonte des neiges et d'évapotranspiration font que **les débits présentent une forte variabilité intra-annuelle.**



(Source : BRLi 2010)

- *Données pluviométriques*

La moyenne annuelle des précipitations est de 700 mm mais la répartition des pluies est très inégale au cours de l'année, engendrant de longues périodes de sécheresse puis des risques d'inondations très élevés.



(Source : Variabilité mensuelle des précipitations, BRLi 2012)

Les forts reliefs du bassin versant créent de plus des conditions météorologiques particulières qui favorisent la formation de pluies orageuses influençant le fonctionnement hydrologique de la Têt et de ses affluents. Il existe ainsi un gradient de précipitations décroissant de l'amont vers l'aval, phénomène particulièrement marqué en période estivale où les précipitations sur l'aval du bassin sont plus de 3 fois inférieures à celles reçues par l'amont. Deux pics peuvent être distingués dans l'année : celui du printemps, correspondant au pic de la fonte des neiges cumulé à un pic pluvial et le pic des pluies automnales.



## **Le suivi des débits**

- *Le réseau de stations hydrométriques*

Sur le bassin versant de la Têt, il existe près d'**une quarantaine de stations hydrométriques**, sur les cours d'eau. Cependant, on ne dispose pas des mêmes données pour toutes ces stations (hauteur d'eau, chroniques variables selon la mise en fonctionnement). Depuis 2005 la compétence hydrométrique pour tout le département (66, 11 et 34) est assurée par le Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest (SPC-MO) situé à Carcassonne qui dépend de la Direction des Risques Naturels de la DREAL Occitanie. Les stations en activité aujourd'hui et fiables en période d'étiage sont les suivantes :

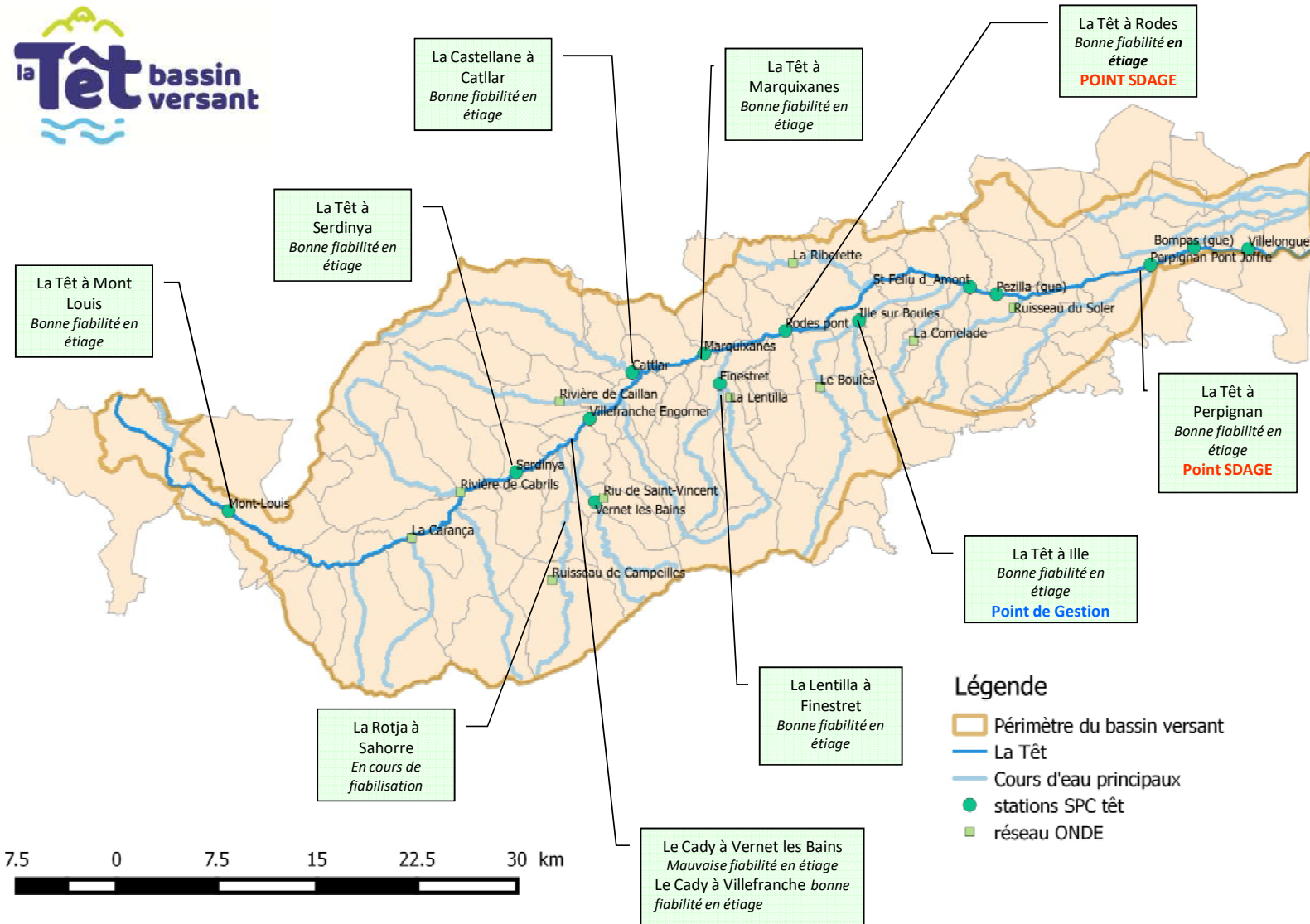


Figure 3 : Carte du réseau de stations sur le bassin versant de la Têt

Code	Stations	Indicateurs en période d'étiage
<b>TET</b>		
Y0404010	Mont Louis	Fiable à l'étiage
Y0424010	Serdinya	Fiable à l'étiage : point de gestion structurel amont
Y0444010	Marquixanes	Point de gestion pour le débit entrant du barrage de Vinça
Y0464030	<b>Rodès (SDAGE)</b>	Point de gestion pour le débit sortant du barrage de Vinça
Y0464045	Ille-sur-Têt	Point de gestion structurel en aval de prélèvements importants
Y0474030	<b>Perpignan (SDAGE)</b>	Point de gestion aval du bassin
<b>AFFLUENTS</b>		
Y0436420	Cady (Villefranche de Conflent)	Point de gestion en fermeture du sous bassin
Y0445010	Castellane (Cattlar)	Point de gestion en fermeture du sous bassin
En cours	Rotja (Sahorre)	Point de gestion au milieu du sous bassin
Y0455030	Lentilla (Finestret)	Point de gestion en fermeture du sous bassin

*Stations consultables sur hydroréel (données en temps réel non validées) et la banquehydro (données validées et bancarisées)*

- *Les données au niveau des barrages*

Le Département des Pyrénées-Orientales dispose de données de débits entrants et sortants aux barrages des Bouillouses, de Vinça et de la retenue de Villeneuve de la Raho. Ces débits sont reconstitués par calcul en fonction de la hauteur d'eau mesurée, du débit journalier calculé avec la courbe hauteur-volume et de l'ouverture des vannes du barrage.

- *Le réseau ONDE (Observatoire National des Etiages)*

L'Agence Française de la Biodiversité a développé en 2012 le réseau ONDE (anciennement ROCA), dispositif d'observation visuelle de l'écoulement des cours d'eau. L'objectif est de constituer un réseau de connaissances stables sur les étiages estivaux du petit chevelu des cours d'eau (suivi usuel) et d'être un outil d'aide à la gestion de crise sur ces secteurs où aucun dispositif n'est mis en place. Sur le bassin de la Têt, 10 stations sont actuellement suivies :

Code de la station	Commune	Cours d'eau
66000010	SAINT-FELIU-D'AVALL	Ruisseau du Soler
66000012	CORBERE-LES-CABANES	La Comelade
66000013	CASEFABRE	Le Boulès
66000014	MONTALBA-LE-CHATEAU	La Riberette
66000020	FINESTRET	La Lentilla
66000021	VERNET-LES-BAINS	Riu de Saint-Vincent
66000022	PY	Ruisseau de Campeilles
66000023	CONAT	Rivière de Caillan
66000024	OREILLA	Rivière de Cabrils
66000025	THUES-ENTRE-VALLS	La Carança

- *Les jaugeages ponctuels*

De nombreuses campagnes de mesures ont également été effectuées sur le cours d'eau de la Têt et de ses affluents par les partenaires techniques du bassin et permettent de compléter ou d'affiner les données précédentes (voir annexe : synthèse bibliographique).

- *Synthèse*

Le tableau suivant synthétise pour chaque tronçon et affluent, la ressource en eau « naturelle » c'est-à-dire telle qu'on pourrait l'observer en absence de toute influence anthropique (prélèvements, rejets, transferts, barrages) lors d'une année sèche de retour 5 ans.

La ressource non influencée est issue des EVP et a été caractérisée par des séries de débits naturels reconstitués sur la période 1970-2009 au pas de temps mensuel à partir des stations hydrométriques et prennent donc en compte les évolutions observées ces dernières années. Les tendances futures associées au changement climatique ne sont pas prises en compte mais pourrait fortement évoluer et varier de cette chronique de débit dans les années à venir.

M3/s	juin		juil		août		sept		oct	
	débits moyens nat	QMM5 nat	débits moyens nat	QMM5 nat	débits moyens nat	QMM5 nat	débits moyens nat	QMM5 nat	débits moyens nat	QMM5 nat
T1( Mont Louis)	2.57	1.13	0.98	0.57	0.78	0.45	0.66	0.41	0.67	0.32
T2 (Thuès)	4.61	2.26	2.16	1.37	1.75	1.08	1.57	0.95	1.59	0.82
T3 (Serdinya)	9.7	4.55	5.09	2.83	4.17	2.51	3.82	2.22	3.86	1.87
T4 (Prades)	14.02	6.58	7.39	3.93	6.06	3.41	5.76	3.43	6.32	2.93
T5 (Aval Vinça)	18.25	8.92	9.92	5.4	8.36	4.69	7.92	4.45	8.59	3.92
T5 (Rodès)										
T6 (Ille sur Têt)	18.25	8.92	9.92	5.4	8.36	4.69	7.92	4.45	8.59	3.92
T7 (Perpignan)	16.14	7.08	7.77	3.83	5.99	2.87	5.93	2.74	7.3	2.18
A1 (Cabriils)	1.56	0.75	0.9	0.47	0.75	0.41	0.69	0.38	0.7	0.34
A2 (Castellane)	1.41	0.74	0.66	0.4	0.5	0.29	0.5	0.26	0.7	0.24
A3 (Rotja)	1.63	0.66	0.89	0.41	0.73	0.32	0.75	0.34	0.97	0.36
A4 (Cady)	1.38	0.56	0.75	0.35	0.62	0.27	0.64	0.29	0.82	0.31
A5 (Lentilla)	1.82	0.84	0.97	0.66	0.81	0.54	0.86	0.48	1.13	0.44
A6 (Caillan)	1.02	0.54	0.48	0.29	0.36	0.21	0.36	0.19	0.51	0.17

Source : Débits naturels reconstitués pour chaque point nodal en m3/s (EVP, phase 3, BRLi, 2012)

## Gestion des barrages

Le cours de la Têt est influencé par deux grands barrages : le barrage des Bouillouses et le barrage de Vinça.

- *Le barrage des Bouillouses*

Le barrage des Bouillouses est situé sur le haut bassin de la Têt, **il contrôle les 29 km<sup>2</sup> les plus amont du bassin versant**. Ce barrage, mis en service en 1910, est propriété SNCF et géré par concession d'Etat par la **Société Hydroélectrique du Midi (SHEM)**. La retenue de 17.5 Mm<sup>3</sup> a été utilisée historiquement pour l'alimentation électrique du train jaune. Elle sert aujourd'hui à la **production d'électricité**. Le barrage joue également un rôle dans le **soutien d'étiage**. En effet, selon la convention du Lanoux du 10 février 1953 signée entre le Département et EDF, ce dernier met à disposition du Département, entre le 1er juillet et le 15 octobre, un **volume de 13 Mm<sup>3</sup> pouvant être ramené à 15 Mm<sup>3</sup>** en condition de pénurie très marquée, sous un débit maximal de 3.08 m<sup>3</sup>/s. Ces lâchers d'eau sont appelés « lâchures agricoles » et servent à minimiser les pénuries d'eau pour l'irrigation agricole dans la vallée de la Têt en amont et en aval du barrage de Vinça. Depuis 2012, environ **23Mm<sup>3</sup>** ont été alloués dont **10 Mm<sup>3</sup>** pour l'année 2012 (année sèche). La gestion du barrage des Bouillouses est cyclique :

Tableau 1: Gestion du barrage des Bouillouses

Période	1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> juillet - 1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> juillet - 30 septembre (voir 15 octobre)	30 septembre - 1 <sup>er</sup> novembre	1 <sup>er</sup> novembre - 1 <sup>er</sup> avril
<b>Gestion</b>	Objectif retenue vide au minimum d'exploitation 2001.91 NGF	Maintien du plan d'eau au niveau maximum 2016.16 NGF à l'aide de turbinage si besoin	Possibilité de lâchers agricoles sur demande du Département pour les besoins agricoles de la Têt	Maintien du plan d'eau haut suite à d'éventuelles pluies d'automnes	Optimisation du volume et priorité sur les heures de pointe (9h à 11h-18h à 20h sur les mois de décembre, janvier et février) puis saturation des heures pleines 6h à 22h sur les 5 mois d'hiver de novembre à mars inclus

(EVP phase 1, 2012)

Le barrage des Bouillouses assure également d'autres rôles :

- la fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Haute Cerdagne ; A raison d'un débit maximal de 140 l/s (article 3 du règlement d'eau de la concession du réservoir de la Bouillouse, 2008)
- la production de neige de culture au bénéfice du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et l'aménagement de la station de Font Romeu-Pyrénées 2000 à raison d'un débit maximal de 420l/s sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars pour un volume total maximal de 540 000 m<sup>3</sup>.

▪ *Le barrage de Vinça*

Le barrage de Vinça est situé à 30 km environ à l'Ouest de Perpignan en direction de Prades, sur la commune de Rodès. Il est **propriété du Département des Pyrénées-Orientales**. Il contrôle 940 km<sup>2</sup> soit près de 70 % de la surface totale du bassin versant de la Têt. Sa mise en eau a débuté en **1976**. Il assure une **double fonction d'écrêtement des crues** et de **soutien d'étiage et de l'irrigation**, favorisant ainsi l'irrigation de la vallée de la Têt. La capacité utile du barrage (23.5 Mm<sup>3</sup>) est quasiment équivalente à la capacité totale de la retenue (24.5 Mm<sup>3</sup>).

Le règlement d'eau du barrage définit trois périodes (hors période de crue) :

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, le barrage est rempli progressivement jusqu'à la cote 244mNGF (24.5Mm<sup>3</sup>)
- Du 30 juin au 1 octobre, le barrage assure son rôle de soutien d'étiage estival et déstocke en fonction des demandes agricoles jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre (cote 223 mNGF) puis jusqu'au 15 octobre (218 mNGF) avec régime dérogatoire possible sous conditions: soit du 16 octobre (cote maxi =223mNGF) au 30 octobre (cote=218mNGF). Le **volume de régulation disponible** est donc de **23.5 Mm<sup>3</sup>** (**hors débit naturel entrant dans le barrage**)
- Du 30 octobre au 31 décembre, le plan d'eau dans la retenue est maintenu à un niveau bas (218mNGF) afin d'être dans la capacité d'écrêter les crues potentielles.

Pour des raisons de sécurité de l'ouvrage et de protection des populations en aval, ce règlement est strictement appliqué et issu de nombreuses études préalables ayant fait l'objet de validation des hautes instances nationales. La gestion au cœur des différentes périodes peut elle, être ajustée en fonction de la situation hydrologique et des besoins en eau des usagers. Le comité barrage instauré réunit chaque année les acteurs de l'eau afin de suivre l'étiage et d'adapter le débit lâché par l'ouvrage sur la saison, en fonction des besoins.

Le graphique ci-dessous montre les courbes de gestion standard définies de manière à garantir la satisfaction des différents usages (irrigation, AEP, autres), les obligations environnementales pour la rivière et le remplissage complet de la retenue entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin. Elles définissent par ailleurs :

- un domaine « normal » entre la courbe haute et la courbe basse, dans lequel un stockage et un déstockage temporaires sont possibles pour satisfaire en priorité les besoins immédiats, sans mettre en péril statistiquement le remplissage ;
- un domaine « de restrictions éventuelles » en dessous de la courbe basse dans lequel une vigilance s'impose avec restriction possible des usages immédiats pour favoriser le remplissage.

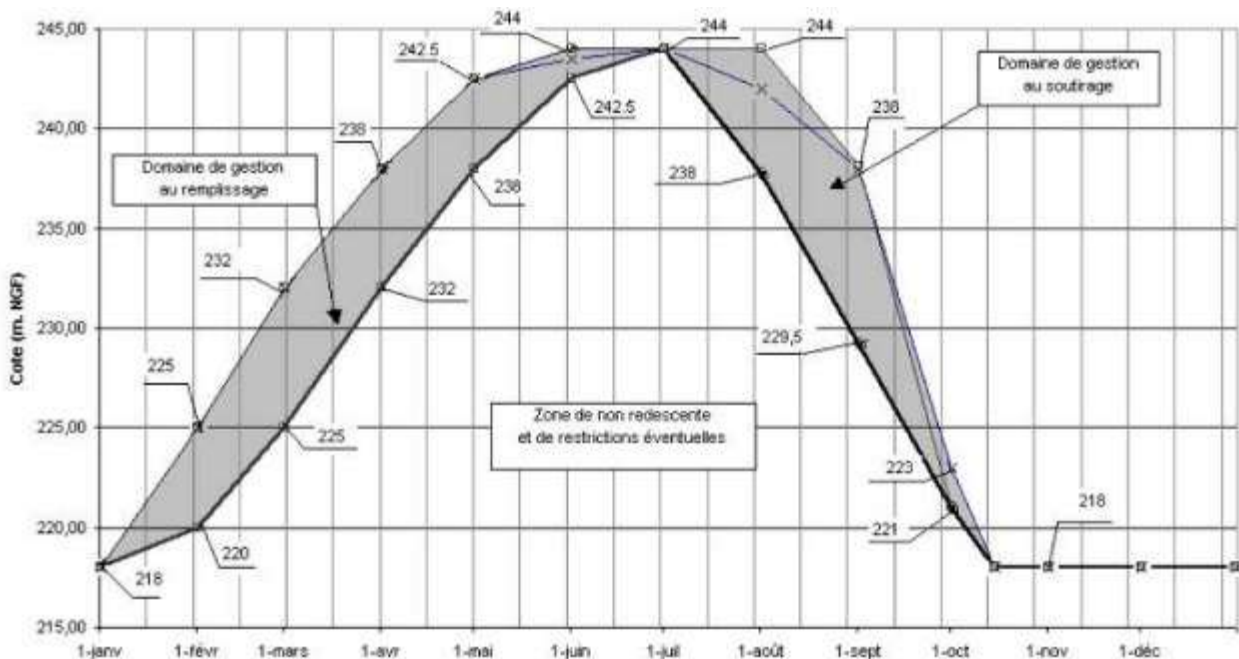


Figure 6 : Courbe de gestion standard de la retenue de Vinça (source :Stucky, 2009)

Des détails sur les règlements d'eau sont apportés par le tableau ci-dessous :



Tableau 2 : Tableau récapitulatif de la gestion du barrage de Vinça (Source : Stucky, 2001)

Gestion Hors situation de crue ( $Q$ naturel entrant $< 100 \text{ m}^3/\text{s}$ )			
Période	1 <sup>er</sup> Janv. au 30 Juin Remplissage	1 <sup>er</sup> Juil. au 15 Oct. Soutirage	16 Oct. au 31 Déc. Vacuité
Objectif	Assurer le remplissage préalable à la période estivale	Assurer le déstockage progressif pour soutenir les débits de la Têt aval	Maintenir la retenue vide pour permettre un écrêtement maximum des crues
Obligations	Fournir la dotation réglementaire au canal de Corbère (sauf situation de renonciation temporaire de l'ASA du canal de Corbère, de pénurie, d'entretien au barrage, de mesure d'urgence) Maintenir un débit réservé minimal de 900 l/s dans la Têt en aval du barrage		
Gestion des débits	le débit lâché en aval (canal de Corbère + Têt aval) est fixé au minimum à $3 \text{ m}^3/\text{s}$ ou au débit naturel amont s'il est inférieur à $3 \text{ m}^3/\text{s}$ . Au maximum, le débit lâché n'excédera pas de $20 \text{ m}^3/\text{s}$ le débit naturel amont (décrue ou enneigement tardif)	Le débit total lâché (Têt aval + canal de Corbère) doit être supérieur au débit naturel. Possibilité de stockage du débit excédentaire au dessus de $7 \text{ m}^3/\text{s}$ alimentant la retenue	Le débit naturel entrant est restitué entièrement à l'aval
Gestion des niveaux	La seule obligation est la retenue vide (218 NGF) le 1 <sup>er</sup> Janvier.	Obligation d'être à une cote inférieure à 223 NGF entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 octobre.	Le plan d'eau est maintenu à la cote 218 NGF, nécessaire à l'alimentation du canal de Corbère
Adaptations possibles de la gestion	La période de vacuité pourra être prolongée au delà du 1 <sup>er</sup> janvier	Le déstockage peut être anticipé avant le 1 <sup>er</sup> Juillet en cas de sécheresse	Réglages possibles momentanément du plan d'eau en dessous de 218 NGF ou entre 218 et 223 NGF (sous conditions)
Situations particulières soumises à arrêté préfectoral	Modification du débit minimum lâché à l'aval de $3 \text{ m}^3/\text{s}$ à $5 \text{ m}^3/\text{s}$	En situation de pénurie, la répartition de la pénurie entre les irrigants sera applicable à tous les canaux y compris le canal de Corbère	En cas de sécheresse prolongée ou de besoin, le plan d'eau pourra être réglé exceptionnellement, du 16 au 31 oct. à une cote entre 223 NGF et 218 NGF

Le barrage de Vinça est le plus important barrage sur le bassin de la Têt et influence très fortement l'hydrologie de la partie aval du bassin.

- *Petits ouvrages hydrauliques*

La structuration des préleveurs agricoles dans le bassin versant est très complexe. Il existe de nombreuses associations, le plus souvent des Associations Syndicales Autorisées (ASA), en charge de différents canaux d'irrigations.

Au total, on dénombre près de 187 ASA sur le bassin versant de la Têt. Pour chacune d'entre elles sont définis des statuts, un rôle ainsi qu'un périmètre irrigable historique.

Les canaux ont pour la plupart été construits à partir du Moyen-Age. Leur fonction principale était alors une fonction énergétique (moulin, forge). Au fil des années, les usages ont évolué, et aujourd'hui c'est l'irrigation qui occupe la fonction première de ces canaux. Toutefois d'autres usages et fonctions annexes (non prévus dans leurs statuts) existent :

- Drainage des eaux pluviales, ressuyage, nettoyage des voiries par prélèvement dans le canal
- Arrosage d'espaces verts publics
- Patrimoine architectural et historique

- Recharge de nappe dans la plaine (exemple du Boulès à Bouleternère et à Ille sur Têt) et alimentation des sources destinées à l'eau potable dans les zones montagneuses.

## Usages du bassin

D'après les Etudes Volumes Prélevables de 2012, la répartition des prélèvements nets<sup>1</sup> par usages sur le bassin versant de la Têt est la suivante :

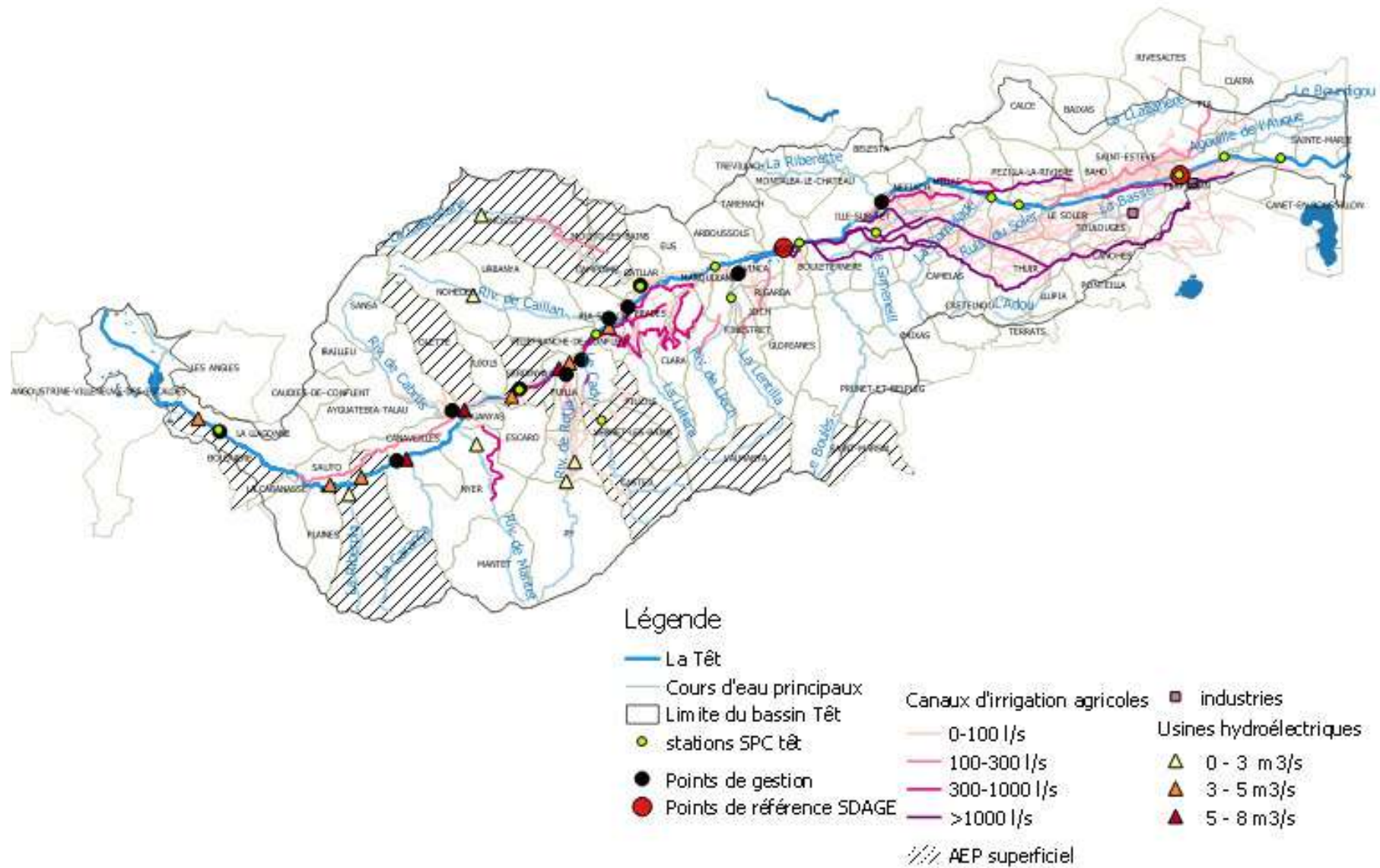
- Irrigation agricole : 93.4%
- Alimentation en Eau Potable (origine superficielle) : 5.4%
- Industrie : 0.86 %
- Production de neige : 0.29%

---

<sup>1</sup> Voir définition dans le glossaire p3



## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021



Synthèse des usages sur le bassin versant de la Têt

▪ *Les prélèvements agricoles*

Les surfaces irriguées sur le bassin versant de la Têt représentent environ 10 000 ha sur 25 000 ha de superficies agricoles dont les  $\frac{3}{4}$  sont situées en aval du bassin versant. Les prélèvements bruts sont de l'ordre de **275 Mm<sup>3</sup> pour 92Mm<sup>3</sup> net en consommation (EVP, 2012)**.

En tête de bassin, on retrouve essentiellement de l'élevage et des prairies. En descendant dans la vallée, l'arboriculture prend plus d'importance, avec d'abord des vergers de pommiers puis des pêchers.

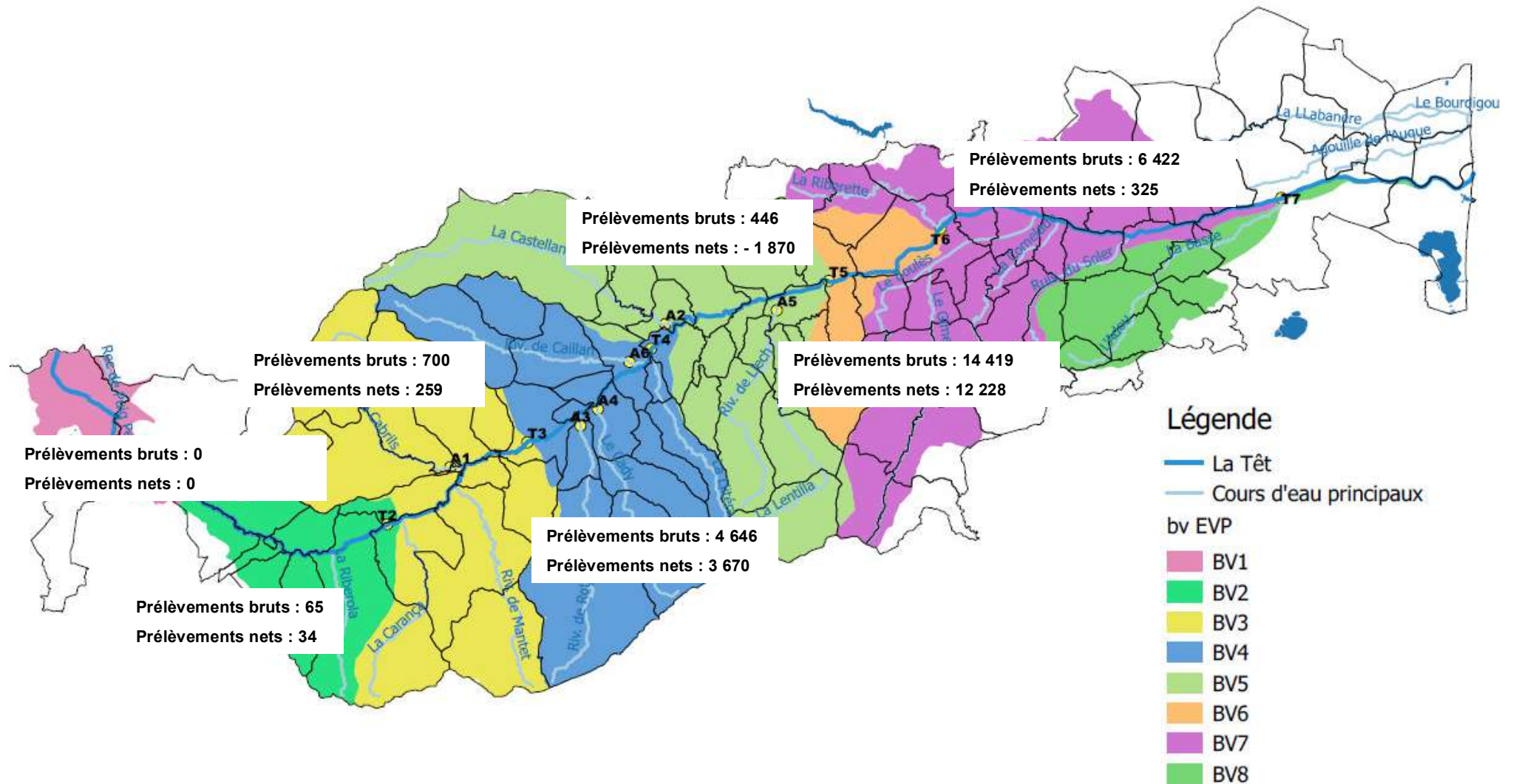
En plaine du Roussillon, les deux tiers des surfaces irriguées concernent la production de la pêche. Ensuite, les catégories maraîchage/jardins et prairies représentent chacune environ 10% des superficies irriguées. **Ces dernières années, on assiste cependant à une augmentation des cultures maraîchères sur l'aval de Vinça (remplacement des vergers suite à la maladie virale de la sharka), des prairies, à une diversification en arboriculture et à une augmentation des surfaces de vigne irriguée.**

Sur le bassin, deux systèmes d'irrigation coexistent :

- l'irrigation par le réseau dense de **180 canaux (965km soit 8 fois le linéaire de la Têt)** : le prélèvement est effectué dans la Têt et ses affluents et acheminé par voie gravitaire via les canaux. La distribution après adduction primaire par le canal peut être effectuée soit par gravité dans le réseau secondaire d'agouilles, soit par des stations collectives de mise sous pression.
- L'irrigation par les forages : au niveau de la plaine, les nappes Plio-quadernaires sont sollicitées par de nombreux forages, qui se sont multipliés au cours des dernières années. Ils permettent une irrigation sous pression (goutte à goutte, micro jet). La recharge des alluvions anciennes de la Têt est indirectement soutenue par les fuites des canaux d'irrigation. Le prélèvement d'eau par ces forages (sur alluvions anciennes Têt déconnectées) apparaît sans effet direct sur la nappe d'accompagnement de la Têt.

Pour l'irrigation de surface via les canaux d'irrigation, il faut prendre en compte les spécificités du territoire avec de petits canaux de montagnes à l'amont du bassin et dans les sous vallées et de plus grands réseaux dans la zone de Prades et dans la plaine à l'aval de Vinça.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021



(Données EVP, 2012)

- *Alimentation en Eau Potable et Assainissement*

La gestion de l'alimentation en eau potable est complexe sur le bassin versant de la Têt. La compétence Eau Potable est détenue soit par une communauté de commune, soit par un syndicat ou encore par la commune elle-même. Plus de la moitié des communes sont en régie directe (57%), environ 28% des communes délèguent la gestion (SAUR, Lyonnaise des eaux et VEOLIA eau). Enfin, environ 15% des communes sont approvisionnées par des régies syndicales.

D'après les Etudes Volumes Prélevables de 2012, l'AEP à partir de la ressource superficielle représente un prélèvement global brut équivalent à un **débit fictif continu de 212 l/s soit environ 7Mm<sup>3</sup>**, de prélèvement annuel et se situe essentiellement à l'amont du bassin.

En effet, la principale ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable est l'aquifère plio-quadernaire de la plaine du Roussillon. Celui-ci n'est exploitable que sur la partie aval du barrage de Vinça et est classé en ZRE, depuis 2003 pour le pliocène et depuis 2010 pour le quadernaire.

Il existe cependant des relations étroites entre les cours d'eau et les nappes souterraines, ainsi qu'à travers le maillage complexe des canaux d'irrigation. Des collectivités conventionnent ainsi régulièrement avec les ASA de canaux d'irrigation agricole afin de réalimenter les nappes d'eau souterraine exploitées par les forages des communes pour l'AEP (commune de Fuilla, SIAEP de Bouleternère avec le canal de Corbère sans convention ici) en période hivernale.

En matière d'assainissement 73 communes sont connectées à une des 58 STEP que l'on trouve sur le bassin de la Têt. Les autres communes sont en assainissement non collectif (1% de la population). Les STEP rejettent environ **14 millions de m<sup>3</sup> annuellement** (principaux : Perpignan et Canet en aval du pont Joffre de Perpignan qui rejettent presque 10 millions de m<sup>3</sup> à eux seuls, données EVP 2012).



# Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

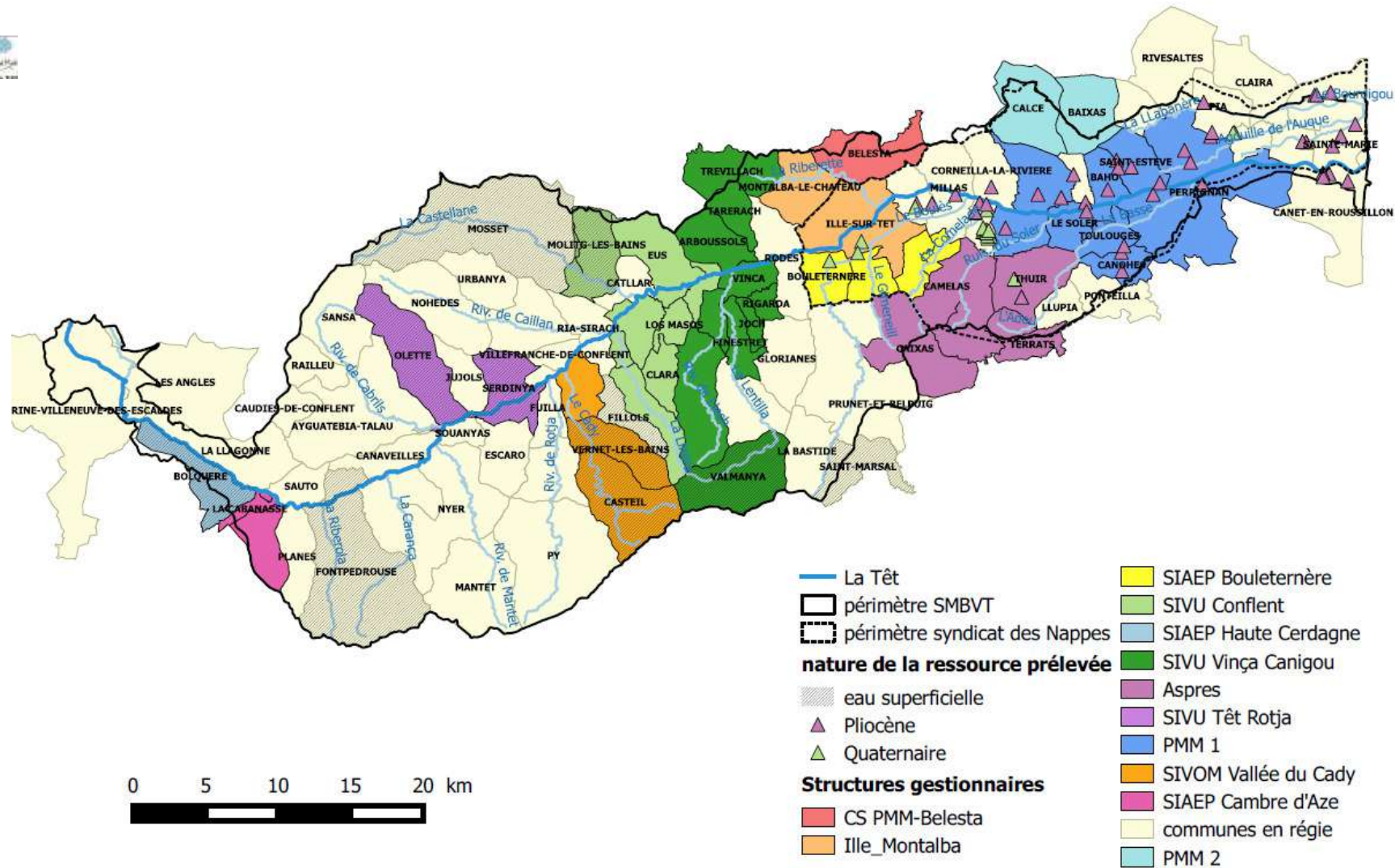
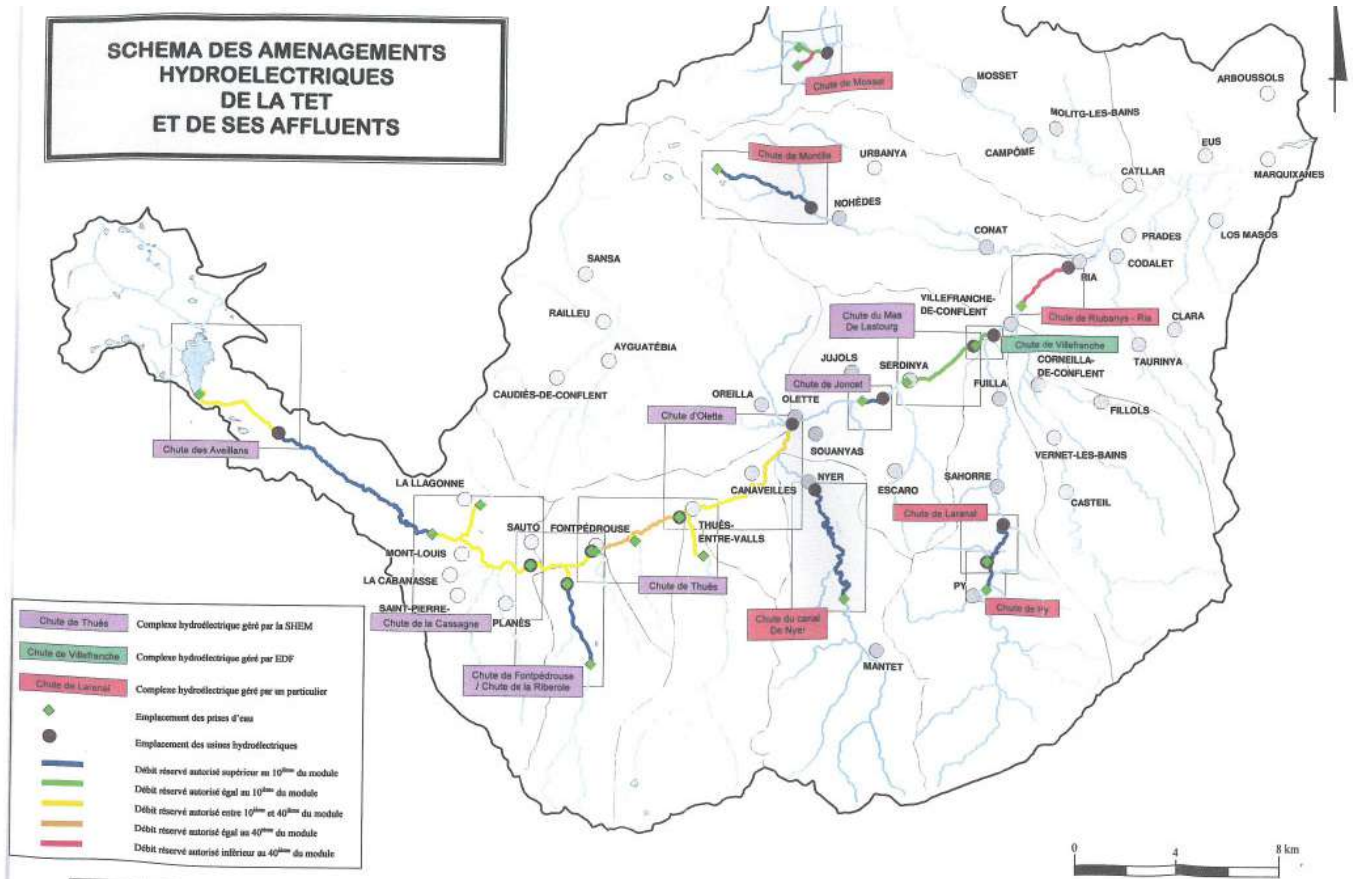


Figure : Organisation de l'AEP à l'échelle du bassin Versant de la Têt

▪ *Les activités industrielles*

L'activité des centrales hydroélectriques n'est pas à proprement parler consommatrice d'eau puisque l'intégralité du prélèvement est restituée au milieu. Les conséquences locales de cette activité peuvent cependant être significatives, d'autant plus quand les longueurs des tronçons court-circuités sont élevées. On totalise ainsi **58km de linéaire court-circuités**.

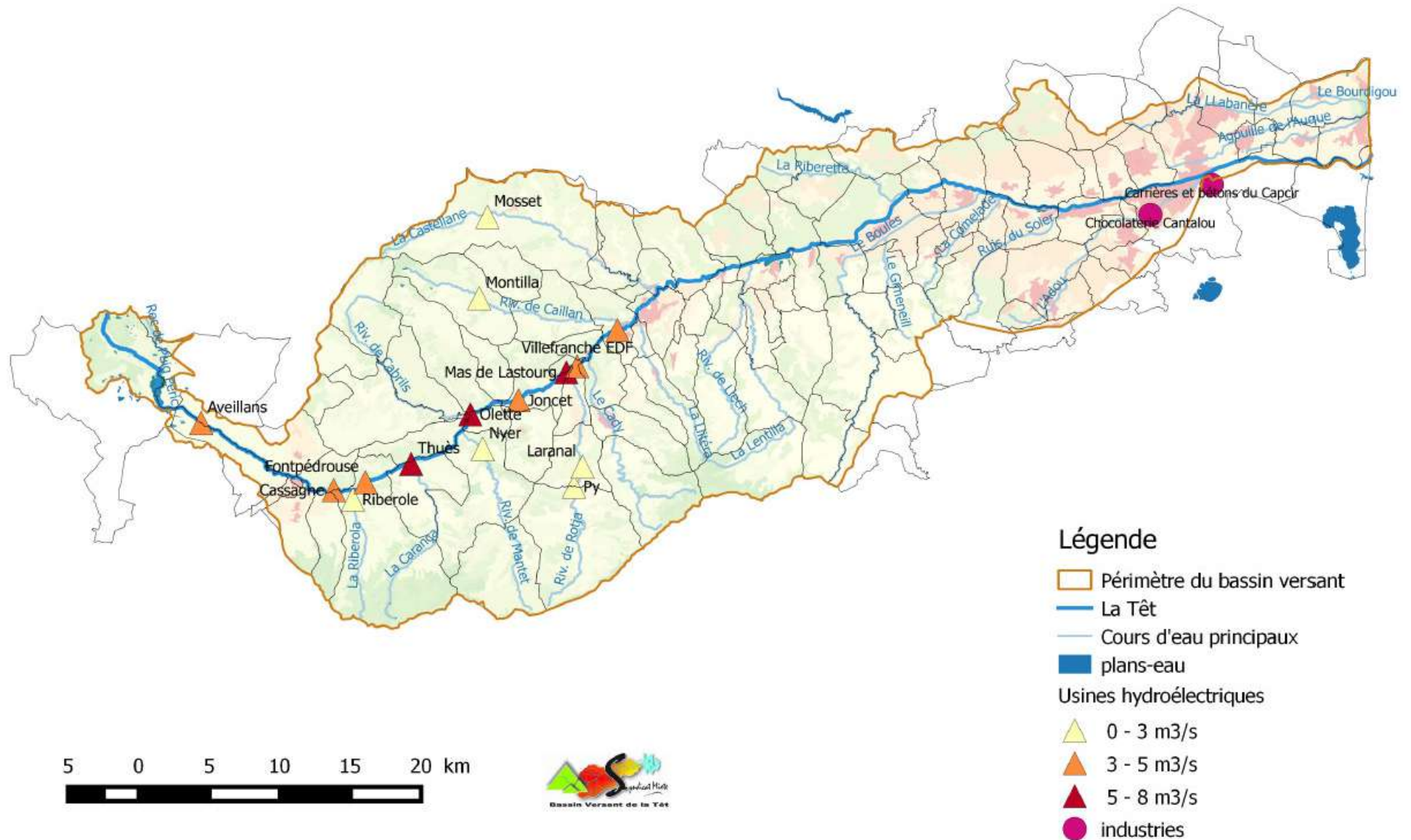


*(Données issues du PDPG, Fédération de Pêche Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)*

8 des 15 centrales sont gérées par la SHEM (Aveillans, Cassagne, Riberole, Fontpédrouse, Thuès, Olette interconnectées, Joncet et Mas de Lastourg), une par EDF (Villefranche de Conflent), les 6 autres par des propriétaires privés.

Certaines prises d'eau sont communes avec celles de canaux d'irrigation (canal de Nyer pour Escaro, canal de Bohère pour le mas de Lastourg, canal Branche Ancienne de Prades pour l'usine de Ria et le canal de Sahorre Thorrent et de Nougardède pour les usines de Py et Sahorre), et conventionnent pour le partage de la ressource en période estivale (priorité à l'irrigation) et hivernale (turbinage).

Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021





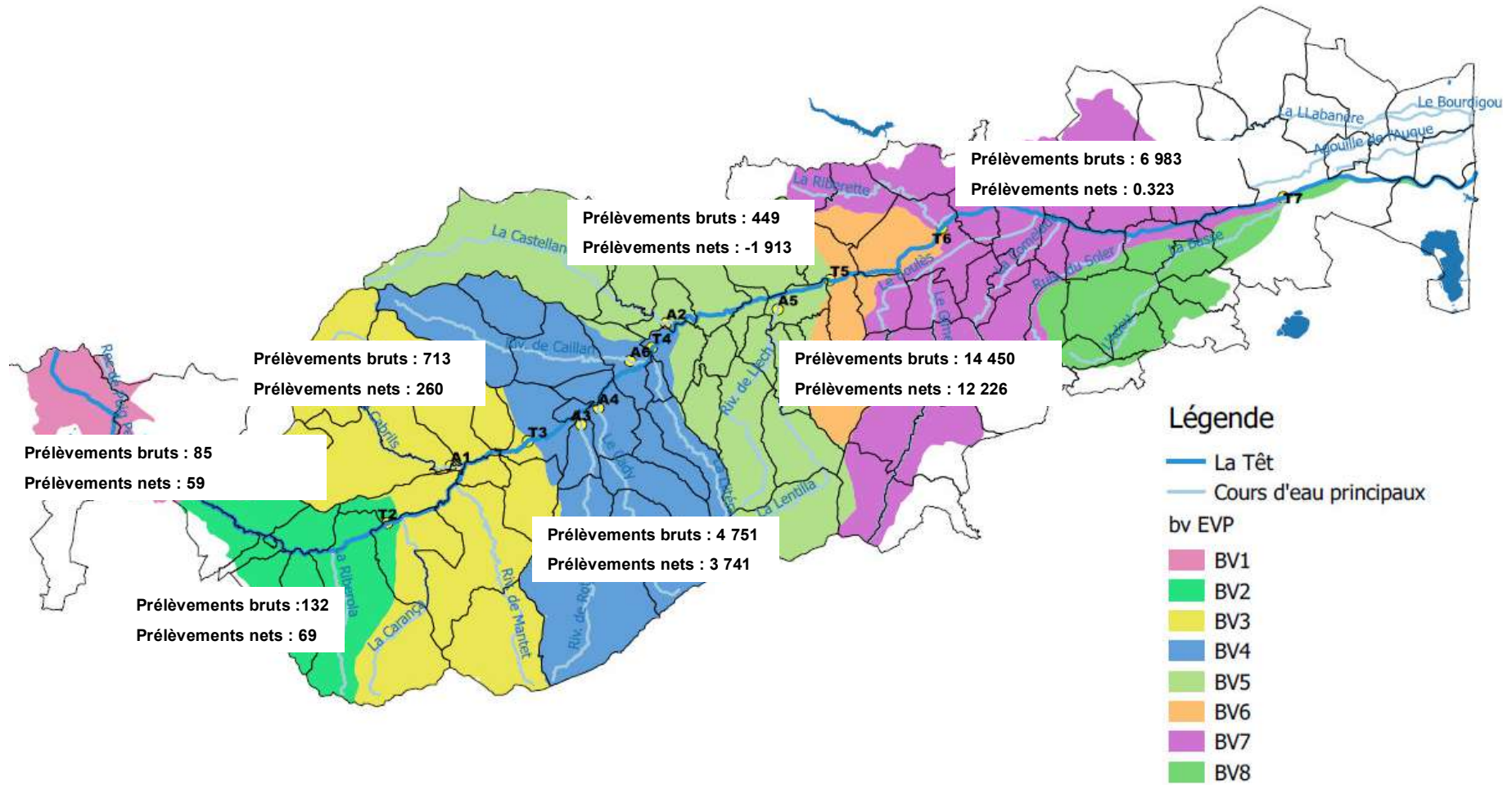
Il existe également une quinzaine d'industries sur le bassin mais seules deux utilisent l'eau superficielle ayant un impact sur la ressource du bassin de la Têt, la chocolaterie Cantalou qui prélève environ 530 000 m<sup>3</sup> et l'entreprise de béton Carrières Bétons Services (prélèvement négligeable de cette entreprise).

- *Production de neige*

Il existe deux stations de ski prélevant sur la Têt : Font Romeu Pyrénées 2000 (alimentée par la retenue des Bouillouses) et la station du Cambre d'Aze (Eyne-Saint-Pierre-dels-Forcats) qui prélève sur un affluent de la Têt, le Rec del Moli où une retenue collinaire de 2 800 m<sup>3</sup> a été aménagée. Le prélèvement net lié à la production de neige de culture à partir du bassin versant s'élève à plus de 272 000 m<sup>3</sup> soit l'équivalent d'un débit fictif continu de 8.6 l/s. Les restitutions se font hors bassin pour la station de Font Romeu (eau dérivée vers le Sègre), et sur le bassin de la Têt pour la station du Cambre d'Aze.



▪ Synthèse des usages en 2012



Prélèvements totaux en milliers de m³ (Etudes Volumes Prélevables, BRLi, 2012)

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

Ces données sont issues des Etudes Volumes Prélevables de 2012, afin de pouvoir intégrer les nouvelles connaissances, une méthode de calcul a été mise au point et validée par un comité d'expertise afin de passer des prélèvements nets aux bruts selon les tableaux suivants :

	Vpbrut/Vpnet en Mm3				
	juin	juil	août	sept	oct
<b>T1</b>	1.46	1.46	1.45	1.44	1.46
<b>T2</b>	1.94	1.70	1.95	1.93	2.30
<b>T3</b>	2.57	1.97	3.21	2.83	5.41
<b>T4</b>	1.22	1.15	1.30	1.33	1.49
<b>T5=T4</b>					
<b>T6</b>	1.14	1.10	1.18	1.24	1.34
<b>T7=T6</b>					

	Vpbrut/Vpnet en Mm3				
	juin	juil	août	sept	oct
<b>Cabrils</b>	1.75	1.42	1.90	2.00	2.33
<b>Castellane</b>	2.71	1.95	3.54	2.95	5.57
<b>Rotja</b>	1.82	1.61	2.28	1.85	2.32
<b>Cady</b>	2.49	1.82	3.01	2.48	4.39
<b>Lentilla</b>	2	2	2	2	2
<b>Caillan</b>	1.67	1.37	1.71	1.56	1.69

Sur la base des EVP, le rapport des volumes bruts sur les volumes nets a été établi par tronçon et par mois pour être le plus précis possible.

On constate que pour les secteurs à l'amont du bassin les pertes sont plus importantes qu'à l'aval, du fait de l'irrigation gravitaire encore importante sur ce secteur de moyennes montagnes.

- *La notification préfectorale*

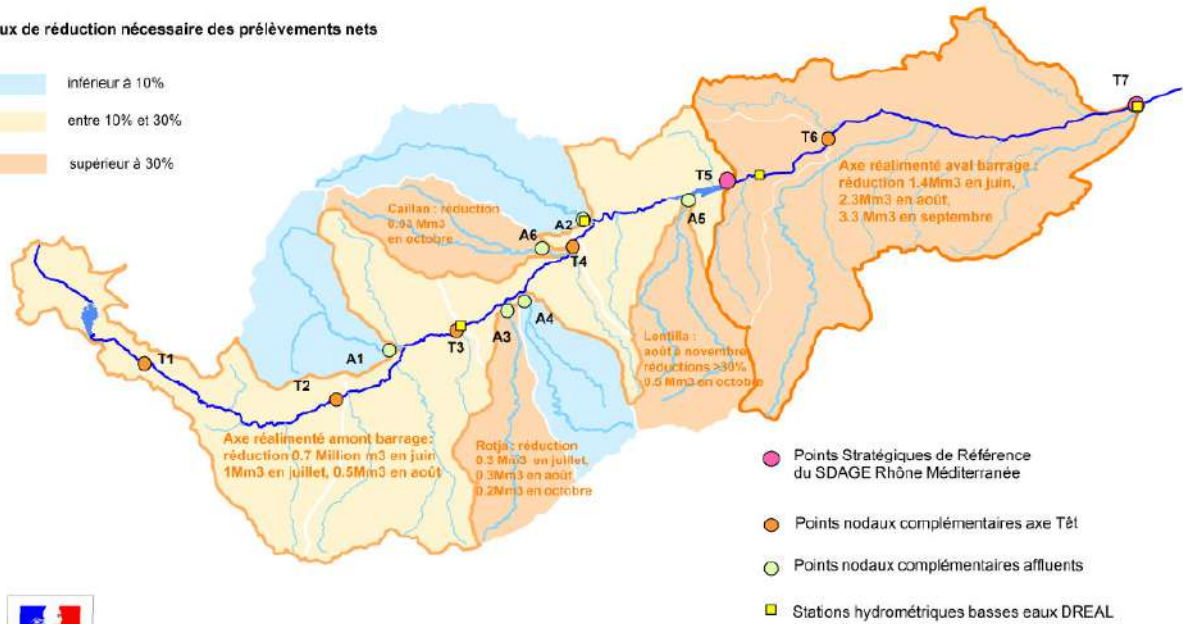
Le 21 octobre 2013, le Préfet Coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée a notifié au Préfet des Pyrénées Orientales les résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables du bassin versant de la Têt au vu de la ressource disponible et des usages.

**Gestion quantitative des ressources en eaux superficielles du bassin versant de la Têt**

Ecart aux volumes prélevables (étude de détermination des volumes prélevables BRL, avril 2012)

Taux de réduction nécessaire des prélèvements nets

- inférieur à 10%
- entre 10% et 30%
- supérieur à 30%



AFFLUENTS	Réduction net (en milliers de m <sup>3</sup> )					
	juin	juil	août	sept	oct	nov
Cabrils	0	0	0	0	0	0
Castellane	0	0	0	0	0	0
Rotja	0	289	266	0	166	0
Cady	0	0	0	0	0	0
Lentilla	0	200	331	299	548	252
Caillan	0	0	0	0	33	0

AXE TET	Réduction net (mm <sup>3</sup> )			
	juin	juil	août	sept
T1	0	0	0	0
T2	22	33	31	15
T3	131	211	136	90
T4	1984	2197	2380	2163
T5	0	0	0	0
T6	3563	467	5685	7829
T7	0	0	0	0

AFFLUENTS	Réduction brut (en mm <sup>3</sup> )					
	juin	juil	août	sept	oct	nov
Cabrils	0	0	0	0	0	0
Castellane	0	81	48	158	199	
Rotja	0	874	1176	279	173	
Cady	0	0	0	0	0	0
Lentilla	0	433	653	614	941	504
Caillan	0	0	0	0	83	0

AXE TET	Réduction brut (mm <sup>3</sup> )			
	juin	juil	août	sept
T1	0	0	0	0
T2	42	53	59	29
T3	337	400	421	255
T4	2398	2423	2993	2863
T5	0	0	0	0
T6	4101	466	6511	9729
T7	0	0	0	0

Ce que l'on peut retenir :

## Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le bassin versant de la Têt 2019-2021

- le prélèvement net à l'échelle du bassin de juillet à septembre s'élève à plus de 45 Mm<sup>3</sup> (92Mm<sup>3</sup> à l'année) et dépasse de 4% le volume prélevable
- Sur les affluents, seuls les sous bassins de la Rotja, de la Lentilla et du Caillan nécessitent une diminution des prélèvements nets.
- Sur l'axe principal Têt, la ressource disponible permettrait de satisfaire conjointement les usages et le milieu
- mais localement au niveau du point T6 situé en aval des 5 premiers canaux à l'aval de Vinça, un court-circuitage de linéaires important du cours d'eau se fait sans pouvoir bénéficier de retours et le prélèvement net dépasse d'environ 17% les volumes prélevables. (*EVP, phase 5 p88*).

L'équilibre quantitatif du bassin est évalué par le SDAGE à partir des deux points stratégiques de références suivants :

Points nodaux SDAGE	DOE juin	DOE juillet	DOE août	DOE sept
La Têt à Rodes (T5) aval barrage	6.29	8.05	5.35	3.71
La Têt à Perpignan-Pont Joffre (T7)	1.31	1.42	1.31	1.21

Le Préfet des Pyrénées Orientales a sollicité le SMTBV afin d'animer et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » (PGRE). En concertation avec les acteurs locaux l'objectif est de permettre une gestion quantitative structurelle équilibrée sur le bassin versant de la Têt, compatible avec les échéances de bon état des eaux imposées par la Directive Cadre sur l'Eau d'ici l'horizon 2021.